



© CETIAC 2020

# Etude préalable agricole

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016  
finalisée en août 2021

## Projet de parc éolien du plateau de Trizac

Coordination technique : François PALMIER  
Votre contact CETIAC : Lise WATIER

# BORALEX

# L'étude préalable agricole

## Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

## Contexte réglementaire



La loi du **13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

## Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 5 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Cantal)

# Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC –

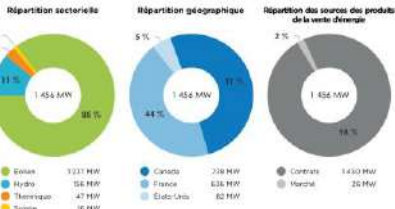
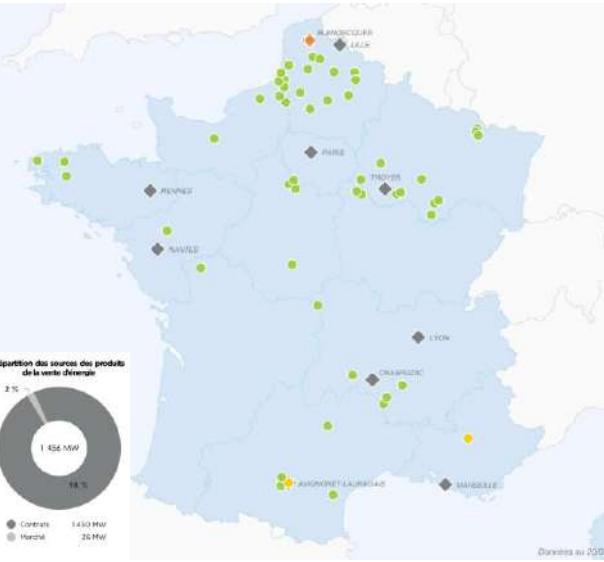


Borex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Basé au Québec, BORALEX est spécialisée dans 4 secteurs d'activité : éolien, solaire, hydroélectrique et thermique. Le secteur éolien compte pour **88%** de la puissance installée au 30 juin 2019. Borex constitue le premier exploitant en Auvergne-Rhône-Alpes (base de maintenance à Chaspuzac - 43) avec près d'un quart de la puissance installée : 5 parcs en exploitation (63 éoliennes) pour une puissance totale installée de 105,4MW.

PUISSANCE TOTALE  
INSTALLÉE EN FRANCE

**799** MW

● éolien	772 MW
● solaire	15 MW
● thermique	12 MW
◆ agence	



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **300 missions** ont été réalisées en 3 ans et demi d'existence, sur tout le territoire national.

## L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers - Gérante de CETIAC  
Margot Vanrenterghem - Consultante  
Lise Watier - Consultante  
Katiane Viollin - Consultante  
Guillaume Schmitt - Consultant  
Baptiste Gervaise - Consultant

Lise WATIER est joignable au : **04 81 13 19 52**



# Sommaire

## Déroulé de l'étude préalable agricole –

### SOMMAIRE :

#### Description du projet

Situation géographique du projet  
Fiche d'identité du projet  
Intégration et compatibilité du projet  
Le PNR des Volcans d'Auvergne  
Volonté locale de préserver l'espace agricole  
Activité agricole concernée par le projet

p5  
p6  
p7  
p8  
p10  
p11  
p12

#### Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Contexte agricole général  
Définition des périmètres d'étude  
L'agriculture sur le périmètre élargi  
Filières agricoles  
Circuits-courts et Démarches Qualité  
Potentiel agronomique dans les estives  
Analyse fonctionnelle agricole locale  
Espaces agricoles, enjeux environnementaux  
Enjeux de l'économie agricole  
Chiffrage de l'économie agricole

p15  
p16  
p17  
p19  
p20  
p22  
p24  
p25  
p26  
p27  
p28

#### Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

Mesures d'évitement  
Mesures d'accompagnement (volontaires)  
Chiffrage de l'impact final du projet  
Analyse des effets cumulés  
Analyse des impacts résiduels du projet  
Bilan des impacts résiduels du projet  
Compensation agricole collective  
Choix des mesures de compensation  
Calcul du montant de la compensation  
Bilan des mesures envisagées

p29  
p31  
p34  
p36  
p37  
p38  
p39  
p40  
p42  
p45  
p46

#### Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC  
Bibliographie

p47  
p48  
p51

### GLOSSAIRE :

**ETP** : Equivalent temps plein

**IAA** : Industrie agro-alimentaire

**IGP** : Indication géographique protégée

**MAA** : Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

**MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

**OTEX** : Orientation technico-économique

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PBS** : Production brute standard

**PRA** : Petite région agricole

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RPG** : Référentiel Parcellaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**UTA** : Unité de travail annuel

**UGB** : Unité gros-bétail



# Description du projet de parc éolien

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Le PNR des Volcans d'Auvergne
5. Volonté locale de préserver l'espace agricole
6. Activité agricole concernée par le projet

# Situation géographique du projet

Communauté de Communes du Pays Gentiane –

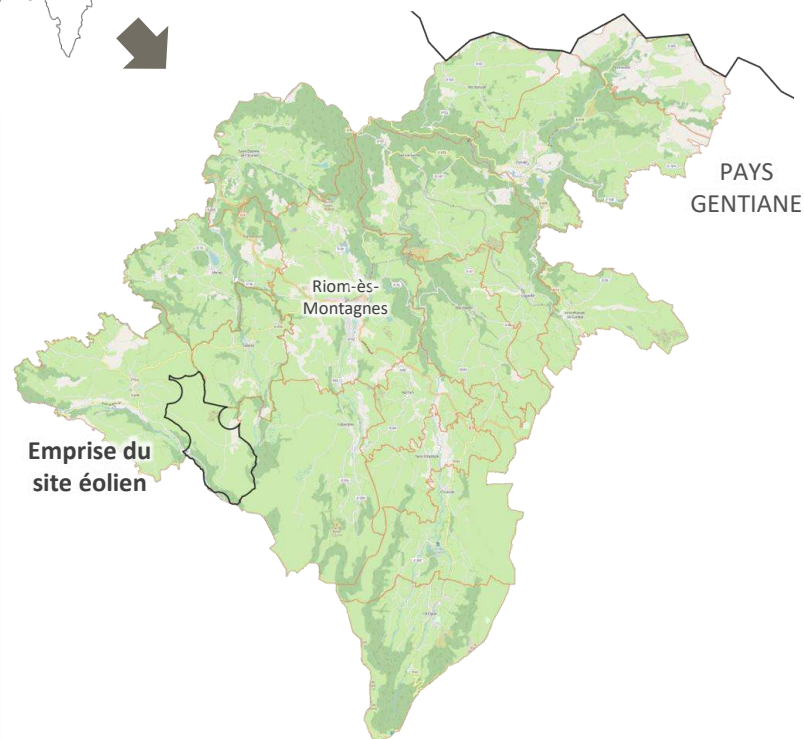
Le projet de parc éolien se situe sur la commune de Trizac, à 13km au sud-ouest de Riom-ès-Montagne, dans le département du Cantal (15). Il appartient au territoire du Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne (*voir en suivant*). Le projet prend place sur le Plateau de Trizac, dans la partie sud-est de la commune.

Trizac appartient à la **Communauté de Communes du Pays Gentiane**.

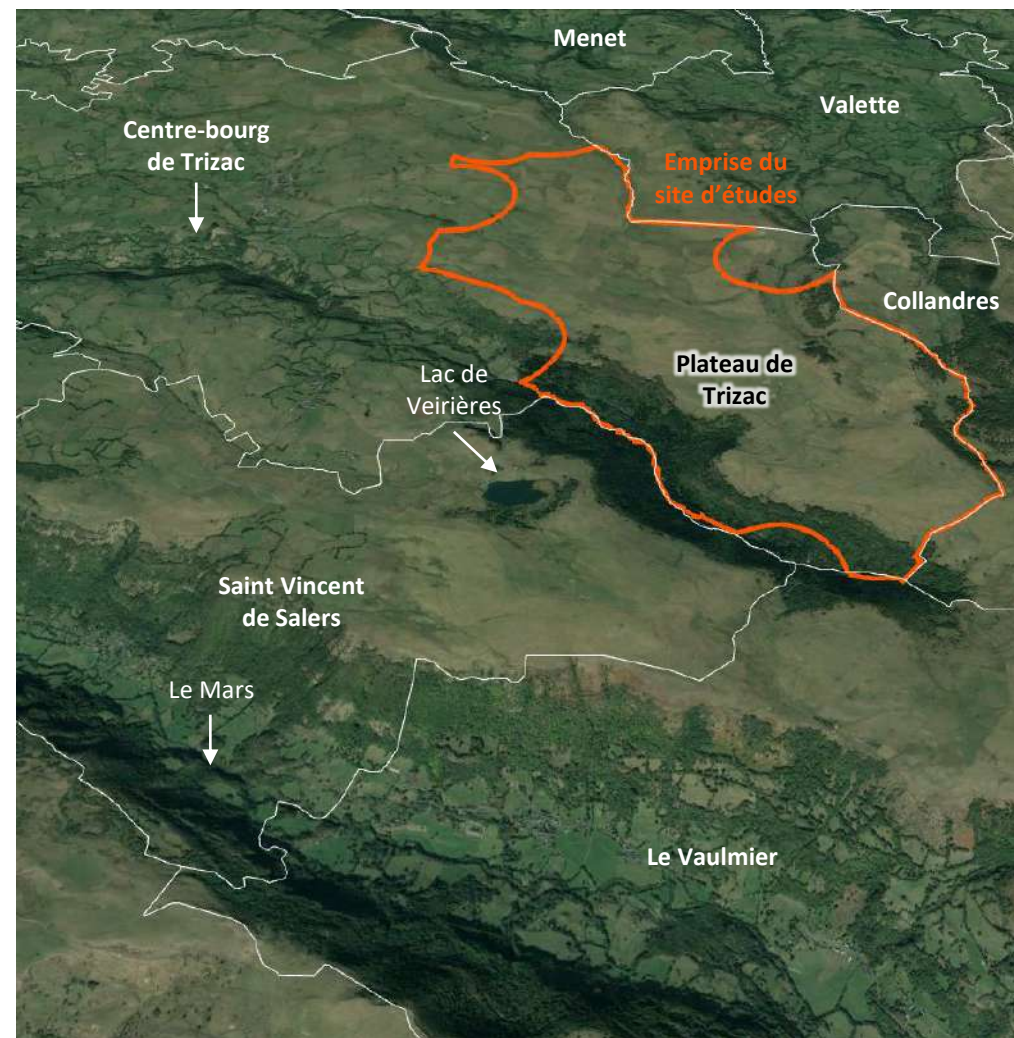


## Pays Gentiane :

- 17 communes
- 6 853 habitants
- 460 km<sup>2</sup>



## LOCALISATION DU PROJET



Source : Google Earth

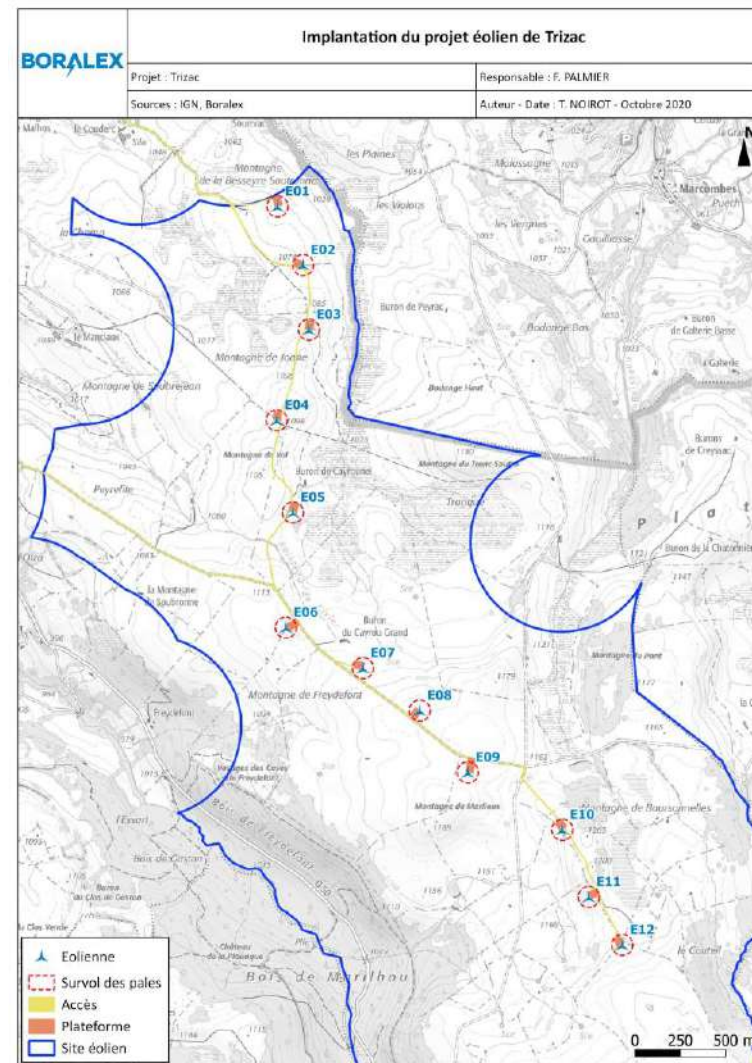
# Fiche d'identité du projet

## Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Installation d'un parc de 12 éoliennes pour la production d'énergie renouvelable par la transformation d'énergie cinétique en énergie électrique, et injection de cette électricité sur le réseau de distribution.
Surfaces	<b>3,08ha</b> (dont la totalité en zone agricole) : l'ensemble des plateformes représente une surface de 15 000 m <sup>2</sup> d'emprise permanente (900 m <sup>2</sup> à 1 400 m <sup>2</sup> par éolienne) + 7 400 m <sup>2</sup> d'emprises temporaires nécessaires au chantier
Descriptif technique	<b>12 éoliennes</b> sur une courbe orientée sud-ouest / nord-est, d'une hauteur de <b>120 à 150m</b> en bout de pale. Puissance totale comprise entre 36 et 48MW – Equivalent de l'offre électrique de <b>11 000 foyers</b>
Portage	<b>BORALEX</b>
Historique et justification du projet	A partir de son initiation au mois de mai 2016, jusqu'à la fin des études à l'été 2018, BORALEX a rencontré les élus, les riverains, les associations et les administrations pour dessiner le meilleur projet. Il en ressort un projet de <b>12 éoliennes</b> sur une implantation de type ligne ondulée. Un travail particulier a été réalisé pour ne pas observer d'éolienne depuis le Puy Mary. De plus aucune éolienne ne sera visible depuis le centre-bourg de Trizac.



© Corieaulys



# Intégration et compatibilité du projet

## SCoT du Haut Cantal Dordogne –

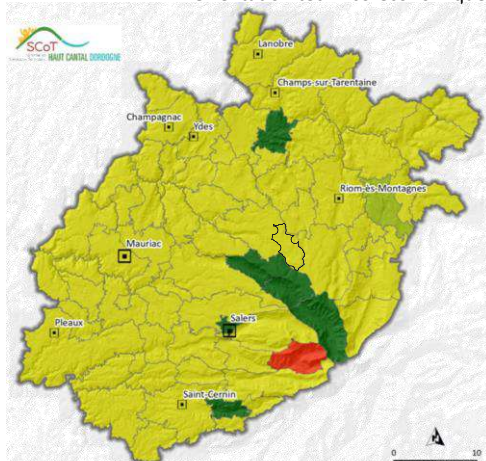
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut Cantal Dordogne devrait être approuvé fin 2020.

Le diagnostic du projet de SCoT a repéré 4 enjeux transversaux qui constitueront la base de réflexion du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dont un consistant à **développer et diversifier les activités agricoles**.

Ainsi, le diagnostic met en avant une activité agricole emblématique et qui constitue le pilier identitaire (via ses labels emblématiques fromages/viande), paysager (rôle d'entretien des espaces ruraux) et économique (17% de l'emploi total du territoire). Les enjeux sont reliés à la **pérennisation des nombreuses exploitations** que compte le territoire et à leurs **besoins de diversification**.

### OTEX\* DES EXPLOITATIONS

\*Orientation technico-économique

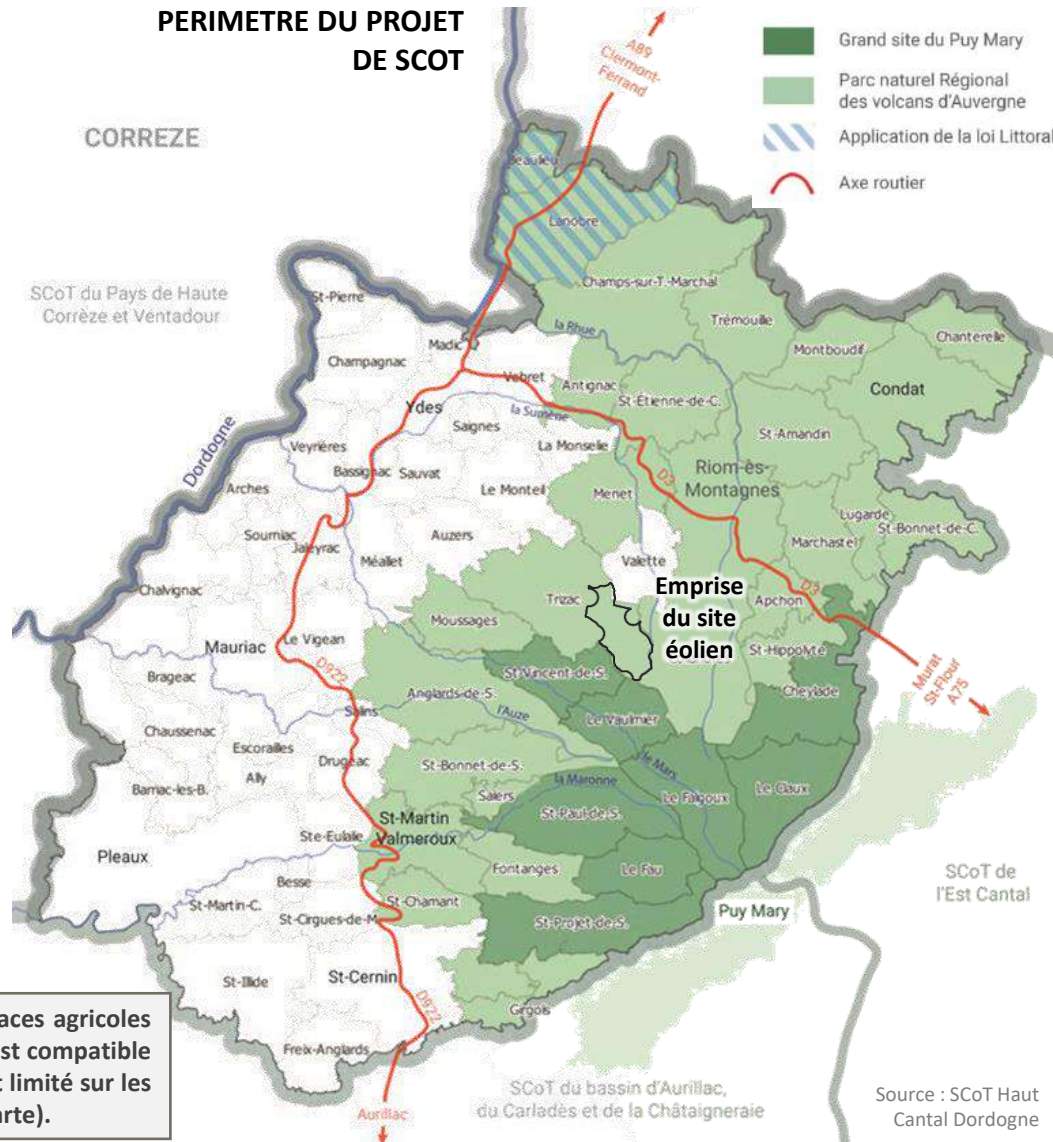


- Bovins viande
- Bovins mixte
- Bovins lait
- Autres herbivores

Source : SCoT Haut Cantal Dordogne

Le projet de SCoT du Haut Cantal Dordogne prend en compte le maintien des espaces agricoles ainsi que la diversification des activités agricoles. Le projet de parc éolien de Trizac est compatible sur le plan agricole avec le projet de SCoT. Le développement éolien y est cependant limité sur les zones de sensibilité « forte » et « moyenne » environnementales ou paysagères (Charte).

### PERIMETRE DU PROJET DE SCOT



Source : SCoT Haut Cantal Dordogne



# Intégration et compatibilité du projet

## Une commune au RNU –

La commune de Trizac est régie par le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Les projets éoliens y sont donc soumis au droit commun de l'urbanisme, leur implantation n'étant possible que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables sur l'espace concerné. Les règles de constructibilité limitée s'appliquent (interdiction de construire en dehors des parties déjà urbanisées).

Les éoliennes, parce qu'elles sont considérées comme des équipements collectifs, peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Les constructions devront alors respecter le RNU, notamment en ce qui concerne la salubrité publique et le bruit (R 111-2 Code urbanisme) et ne pas porter atteinte aux sites et paysages (R 111-21 Code urbanisme).

Les éoliennes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme qui autorise le développement de l'éolien. De plus, le projet respecte la distance d'éloignement de 500m de toute habitation ou zones habitables, et de 300m aux plans d'eau inférieurs à 1 000ha. Enfin, concernant les servitudes liées à la présence de bâtiments d'exploitation agricole, le retrait de 150m depuis les burons de l'aire d'études est respecté par le projet.

**Ainsi, le projet de parc éolien de Trizac est compatible avec les règles d'urbanisme en place sur le territoire communal de Trizac.**

# Le PNR des Volcans d'Auvergne

PERIMETRE DU PNR DES  
VOLCANS D'Auvergne

L'agriculture, première activité du Parc –

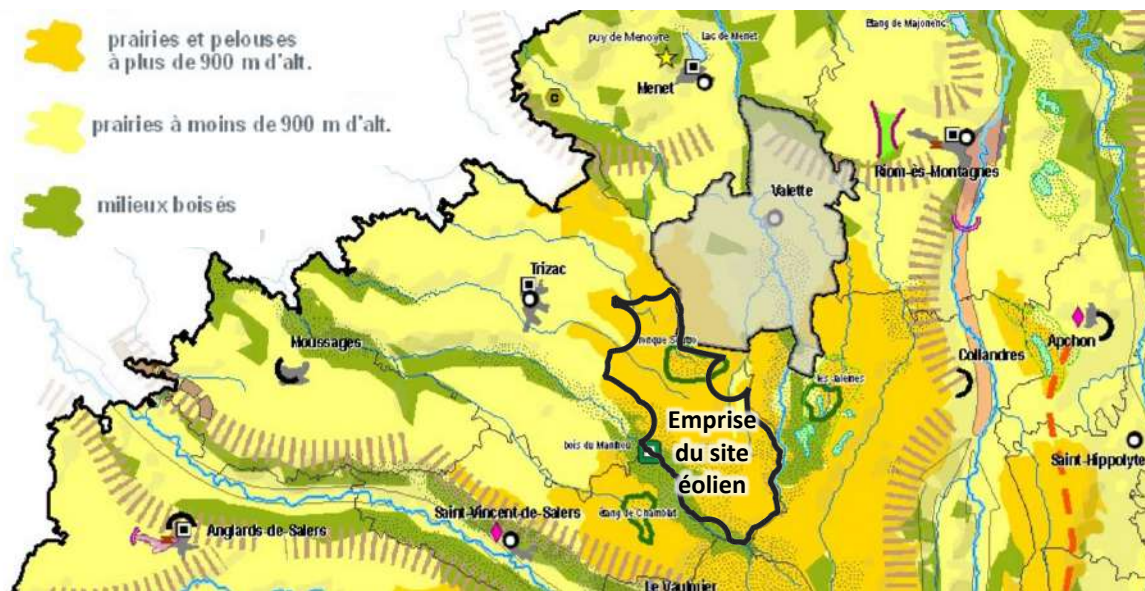
Le projet de parc éolien de Trizac appartient au **Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne**.

Le PNR est à cheval sur deux départements : le Cantal (11 Communautés de communes, 81 communes) et le Puy-de-Dôme (2 communautés d'agglomération, 66 communes)

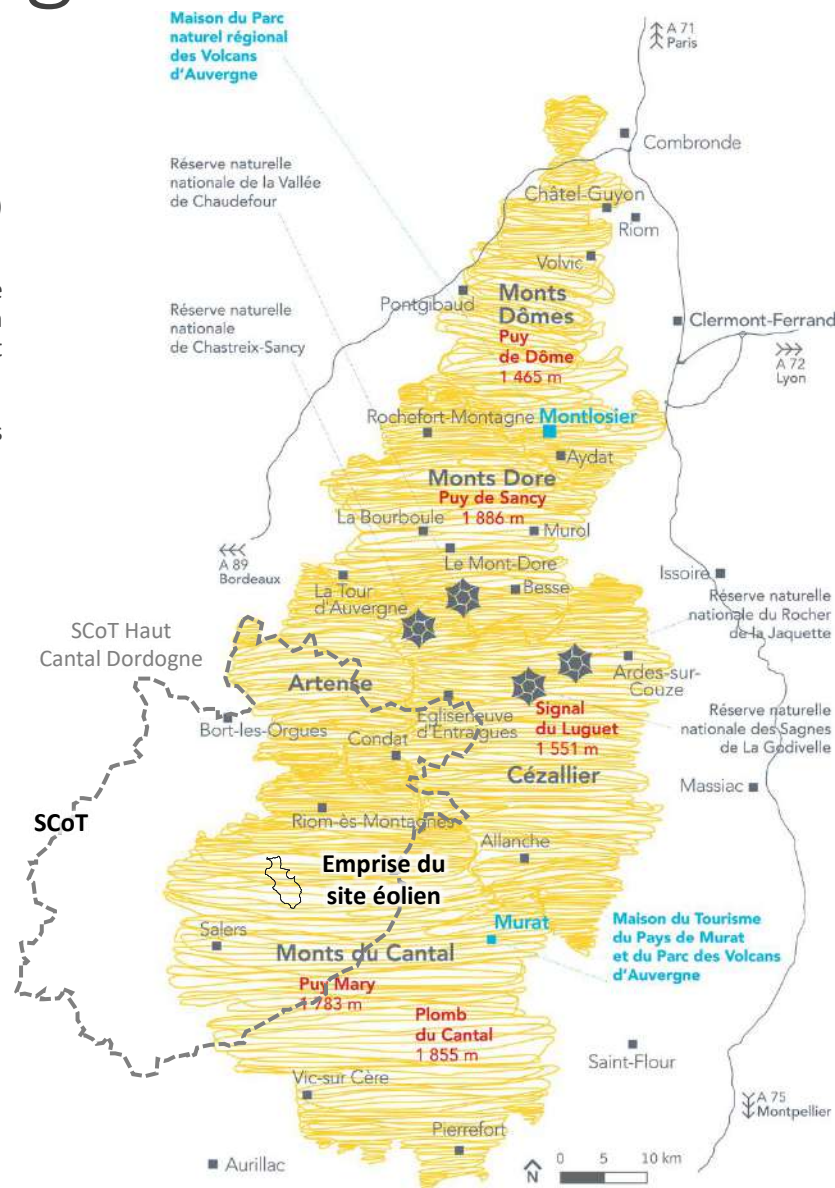
**Première activité du Parc**, l'agriculture génère de nombreux emplois. En particulier, les productions de qualité (dont AOP fromagères) permettent une meilleure valorisation des productions. Sa spécialisation dans l'élevage et la transformation fromagère permettent des productions de qualité tout en contribuant à la préservation des paysages et de la biodiversité du territoire.

Les enjeux de préservation du foncier agricole, valorisation des productions et préservation des ressources locales sont intégrés à la Charte du PNR.

## ZONAGE AGRICOLE DU PNR



Le projet de parc éolien de Trizac se situe sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne, dans lequel il est classé en « prairies et pelouses à plus de 900m d'altitude ».



# Volonté locale de préserver l'espace agricole

## Actions mises en place sur le département –

### Actions à l'échelle départementale

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie du Département. Ainsi, les objectifs du département s'organisent autour de 4 axes :

- **La promotion des races emblématiques Aubrac et Salers** (organisation du Concours National et Départemental Salers et Aubrac, outils de promotion)
- **Le soutien aux démarches de valorisation des productions agricoles et développement des circuits-courts** (promotion de l'accueil à la ferme, développement de l'agriculture biologique, projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs et de circuits-courts, diversification, soutien aux entreprises agroalimentaires)
- **Le soutien à la modernisation et la performance économique des exploitations** (actions de conseil et suivi des exploitants, animation, information et sensibilisation sur l'environnement, lutte contre le campagnol terrestre, rénovation/construction des bâtiments, équipement en commun par une CUMA)
- **L'encouragement à l'installation des jeunes et l'amélioration de la qualité de vie des agriculteurs** (animation et sensibilisation, appui aux services de remplacement, création et suivi des groupements d'employeurs agricoles...)

De plus, la mise en place d'un **observation agricole** permet de qualifier et suivre les dynamiques agricoles en terme de nombre, SAU, filières et soutiens publics.

Enfin, le Projet Agricole Départemental (PAD) du Cantal affichent la volonté de maintenir les actifs agricoles sur l'ensemble du territoire départemental, en augmentant la valeur ajoutée des filières départementales.

De nombreuses actions sont prévues, ainsi que de nombreuses subventions accordées au niveau départemental pour maintenir l'agriculture de qualité et emblématique du territoire.

### Le contrat de ruralité Haut-Cantal Dordogne

Le 27 juin 2018, les communautés de communes des Pays de Mauriac (CCPM), de Salers (CCPS), de Gentiane (CCPG) et de Sumène-Artense (CCSA) ont signé le **contrat de ruralité Haut-Cantal-Dordogne** qui met en avant la mobilisation des élus à faire progresser l'aménagement du territoire et son attractivité.

Ce dispositif vise à soutenir les territoires en appuyant les projets par une coordination des moyens techniques, humains et financiers. Six thématiques composent le contrat : accès aux services publics et marchands et aux soins, revitalisation des centre-bourgs, attractivité du territoire, mobilités locales et accessibilité au territoire, transition écologique et énergétique, cohésion sociale.

Au niveau local, les collectivités s'engagent pour le maintien d'une agriculture de territoire génératrice de valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement.

# Activité agricole concernée par le projet

## Productions agricoles –

Le projet appartient au Plateau de Trizac, culminant à plus de 1 200m et valorisé par des **estives en prairies de fauche et de pâture**. Quelques **burons** (bâtiments agricoles anciens et typiques du territoire) sont présentes sur le site éolien.

Les estives sont pâturées pendant les mois d'été par les **troupeaux de bovins allaitants et laitiers**. Les prairies de fauche permettent de produire le foin qui sera consommé l'hiver par les animaux. Les sécheresses récurrentes ces dernières années ont un impact significatif sur la ressource fourragère, obligeant parfois les éleveurs à chercher cette ressource hors du département.



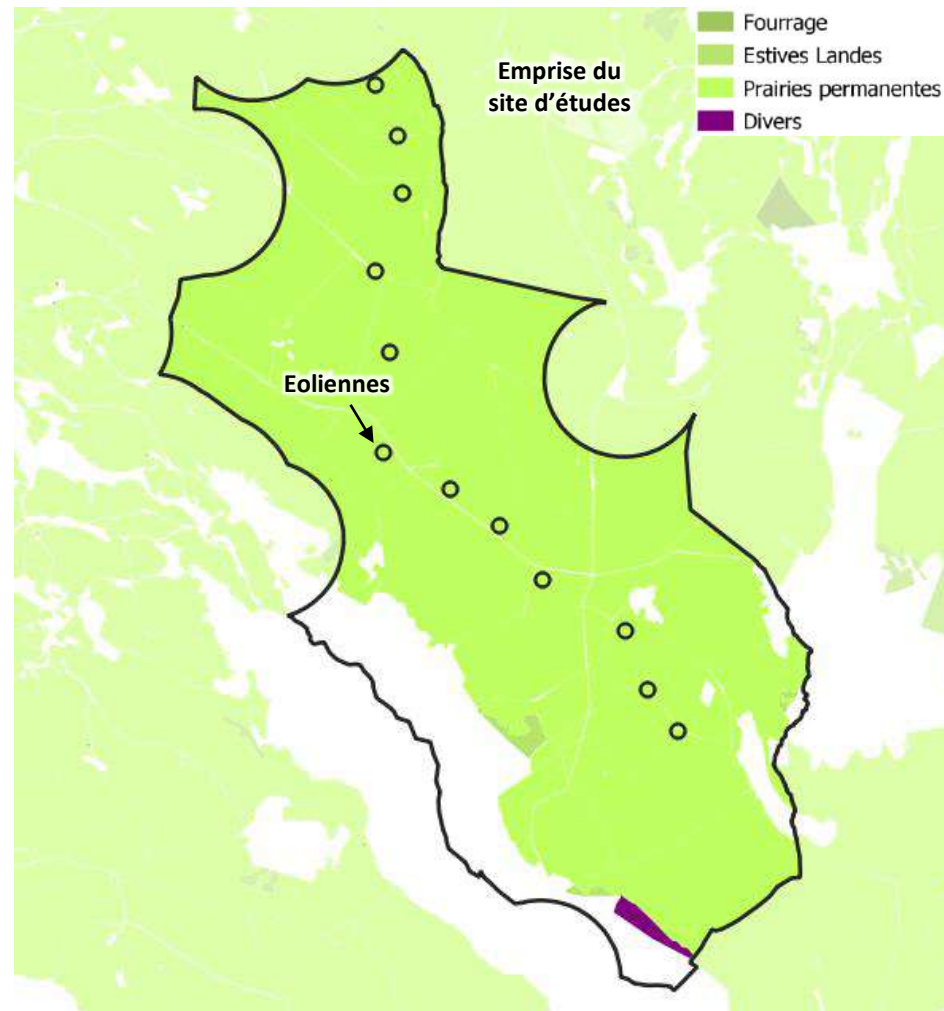
TROUPEAU SUR LE SITE DU PROJET



© CETIAC 2020

Les parcelles concernées par le projet de parc éolien de Trizac sont valorisées en estives à destination d'élevages bovins allaitants et bovins laitiers.

## PRODUCTIONS DANS L'EMPRISE DU SITE EOLIEN



Source : RPG 2018

# Activité agricole concernée par le projet

## Exploitations agricoles –

**12 exploitations agricoles** sont concernées par l'emprise du projet de parc éolien de Trizac pour environ **18 emplois**. Il s'agit d'exploitations majoritairement en GAEC (7/12), orientée en production de **bovins allaitants** pour 10 d'entre-elles et 2 en **bovins laitiers**.

Le parcellaire des exploitations est plutôt morcelé, plusieurs exploitations ayant leur siège à plusieurs dizaines de kilomètres, voir en Aveyron pour 3 d'entre-elles (jusqu'à 70km).

Les exploitations ont des aides PAC, notamment la prime à la vache allaitante/vache laitière, l'ICHN (l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) car Trizac se situe en Zone de Montagne de plus de 1 000m, et parfois des MAEC (Mesure Agro-Environnementales et Climatiques) mais de façon minoritaire.

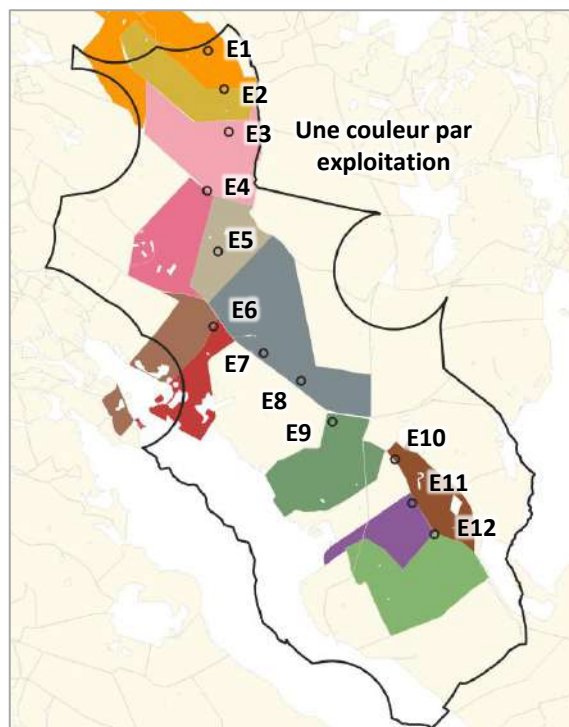
Les exploitants sont relativement jeunes, avec une **moyenne d'âge des actifs d'environ 48ans**.

**Zoom sur les exploitations B et K**  
(voir en suivant)

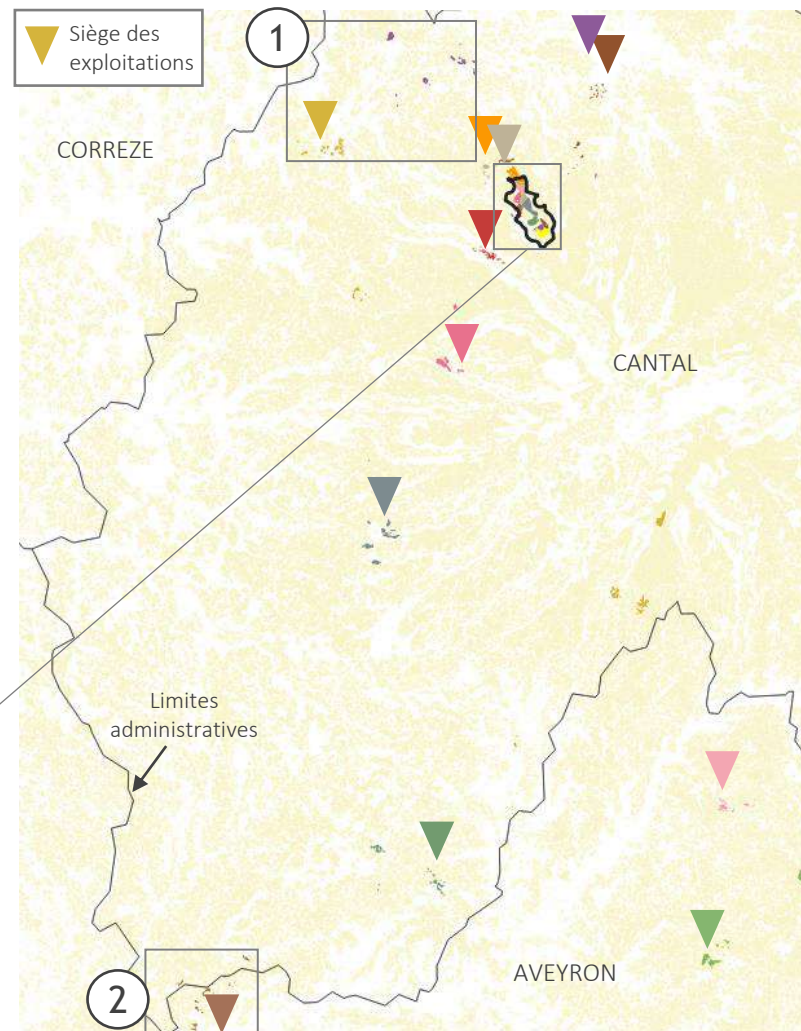
1

**Zoom sur l'exploitation agricole F**  
dont le siège est en Aveyron  
(voir en suivant)

2



## PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNÉES



Source : RPG 2014

# Activité agricole concernée par le projet

## Exploitations agricoles –

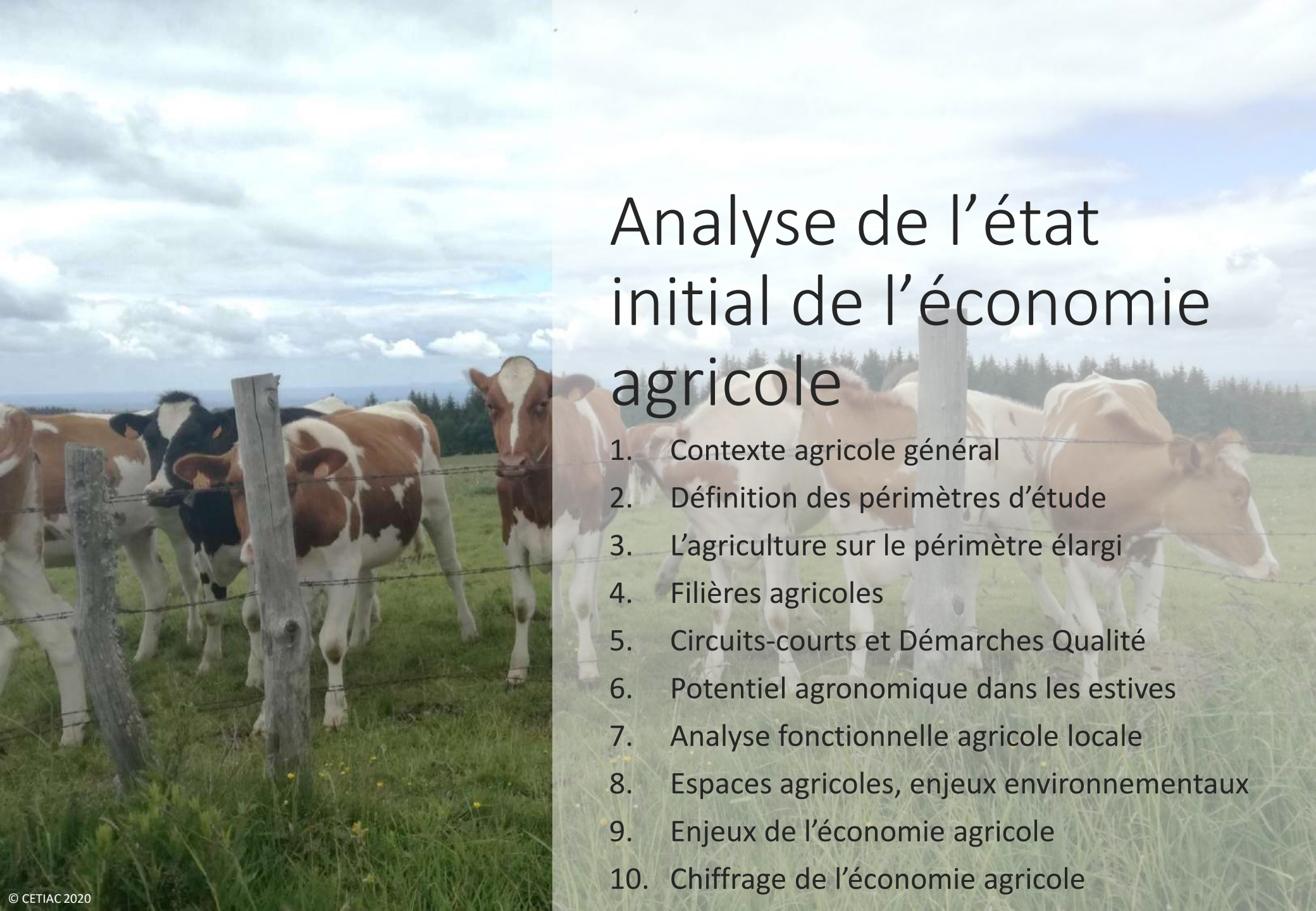
Le détail de chacune des 12 exploitations agricoles concernées est donné dans le tableau suivant :

Description de l'exploitation agricole (EA)				Eoliennes concernées	% SAU de l'EA	Mode de faire-valoir*	
EA A	GAEC – 100ha	Trizac (15)	BOVIN LAIT	2 ETP, 48ans, projet de reprise par le fils	E1 et E2 à cheval	0,40%	P E
EA B	GAEC – 165ha	Jaleyrac (15)	BOVIN VIANDE	2 ETP, 45 et 62ans	E2 à cheval	0,15%	P E
EA C	EARL – 133ha	Argences en Aubrac (12)	BOVIN VIANDE	1 ETP environ 40ans	E3 et E4 à cheval	0,28%	P E
EA D	EARL – 127ha	Fontanges (15)	BOVIN VIANDE	1 ETP, environ 50ans	E4 à cheval	0,09%	P E
EA E	GAEC – 72ha	Trizac (15)	BOVIN LAIT	2 ETP, 59ans	E5	0,34%	P E
EA F	GAEC – 168ha	Saint-Santin (12)	BOVIN VIANDE	2 ETP, 46 et 60ans	E6 à cheval	0,07%	P E
EA G	GAEC – 77ha	Saint Vincent de Salers (15)	BOVIN VIANDE	2 ETP, 30 et 56ans	E6 à cheval	0,16%	P E
EA H	GAEC – 197ha	Jussac (15)	BOVIN VIANDE	2 ETP, 34 et 60ans	E7 et E8	0,25%	P E
EA I	SCEA – 154ha	Labesserette (15)	BOVIN VIANDE	1 ETP (possède également une société de transports d'animaux)	E9	0,16%	P E
EA J	EI – 170ha	Riom-ès-Montagne (15)	BOVIN VIANDE	1 ETP, environ 40ans	E10	0,15%	E
EA K	SCEA – 131ha	Riom-ès-Montagne (15)	BOVIN VIANDE	1 ETP, environ 50ans	E11	0,19%	E
EA L	GAEC – 186ha	Soulages Bonneval (12)	BOVIN VIANDE	2 ETP, 35 et 61ans	E12	0,13%	E

Mode de faire-valoir\* :

- P E = propriétaire-exploitant
- E = exploitant

La présente étude vise à analyser l'économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, et l'impact potentiel du projet de parc éolien de Trizac sur cette dernière.



# Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique dans les estives
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles, enjeux environnementaux
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

# Contexte agricole général

## Le Cantal, département herbager –

Les surfaces toujours en herbe et les prairies temporaires constituent **95%** de la surface agricole utilisée du département. Les céréales produites sont utilisées pour l'alimentation du bétail. Cela place le département comme le **1<sup>er</sup> producteur de bovins** (lait et viande confondu) en région Auvergne-Rhône-Alpes, soit **33% de l'élevage total de la Région**.

Le Cantal compte **5 600 exploitations** agricoles pour un cheptel total de **492 000 bovins**.

Ainsi, les 2 productions majeures sont l'**élevage de vaches laitières (1 600 exploitations)** et **vaches allaitantes (2 500 exploitants)**. 500 exploitations sont orientées en production mixte viande/lait. Ponctuellement, 2 productions secondaires peuvent se retrouver : l'élevage ovin viande et porcin. De plus, quelques hectares sont valorisés en vigne, maraîchage, arboriculture (pomme et châtaigne) ainsi que Lentille.

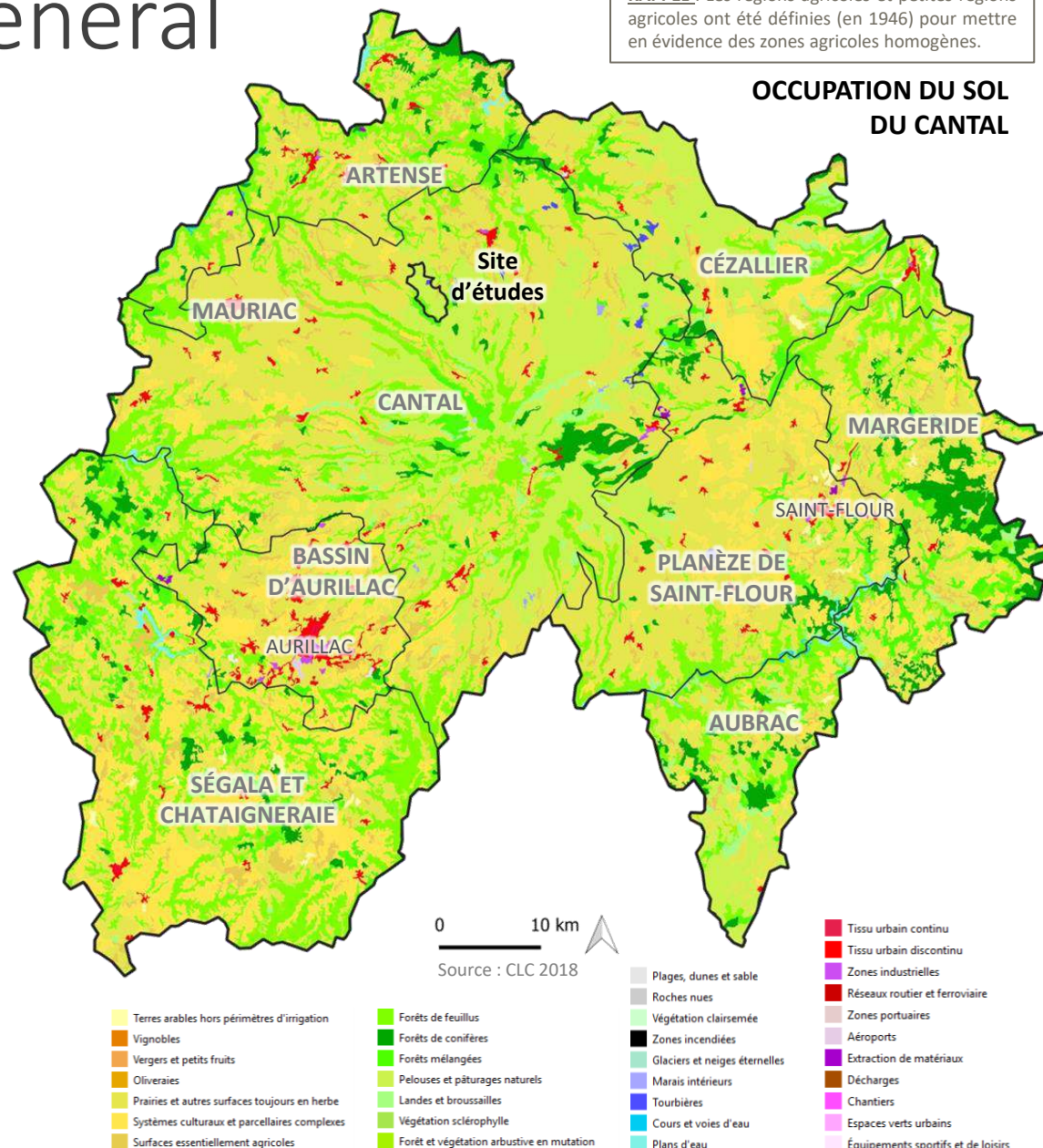
**100 %** du département est en **zone de Montagne**. **29 %** du territoire est couvert par **la forêt**.

L'accueil à la ferme bénéficie également dans le Cantal d'une qualité des paysages et d'un l'environnement propice à son développement : vente directe, fermes-auberges, chambres d'hôtes, camping à la ferme et gîtes ruraux font donc partie des services offerts aujourd'hui dans le Cantal par le Monde agricole.

**Le Cantal est un département essentiellement valorisé par l'élevage extensif de bovins allaitants et laitiers, c'est la première prairie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec 95% de la SAU en herbe. Les productions d'agneaux et de porcs sont également présentes sur le territoire bien que très minoritaire. La diversification des exploitations passe par l'accueil à la ferme (tourisme).**

**RAPPEL :** Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

## OCCUPATION DU SOL DU CANTAL





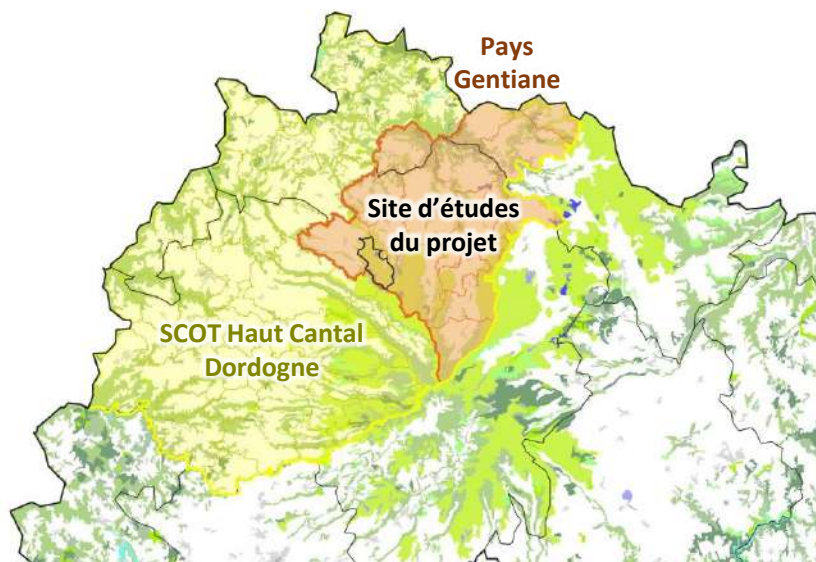
# Définition des périmètres d'étude

## La petite région agricole du Cantal –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières.

Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici la **petite région agricole du Cantal**.

### DÉCOUPAGES ADMINISTRATIFS





Le projet de parc éolien se place au sein d'un espace agricole très typique du territoire, valorisé par les estives (élevage bovins mixtes) et représenté par la petite région agricole du Cantal. En terme de fonctionnement agricole et d'assolement, cette petite région agricole est très semblable à celle d'Artense au nord et Cézallier au nord-ouest. Administrativement, le projet prend place au centre du territoire du SCoT du Haut-Cantal Dordogne ainsi qu'au sud-ouest de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

# Définition des périmètres d'étude

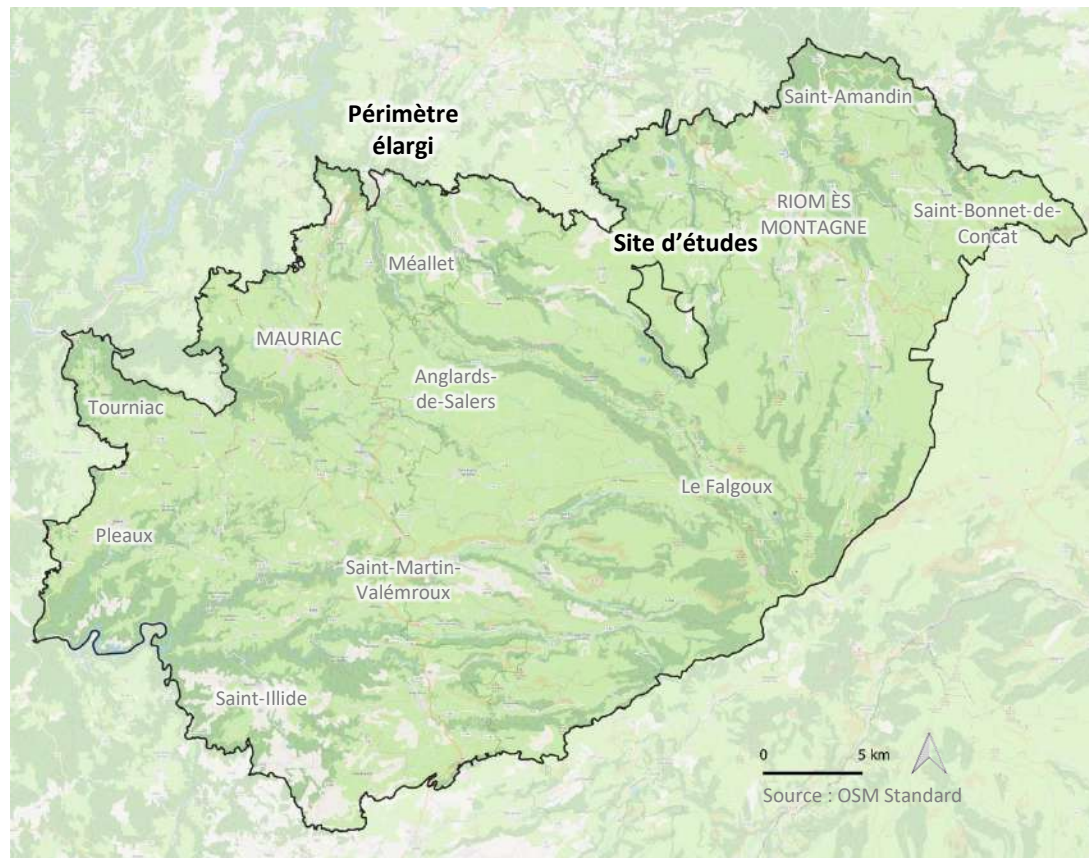
## Périmètre élargi et Site d'études –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur : élevage extensif. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles des communes appartenant aux petites régions agricoles concernées

Périmètre d'étude élargi	Site d'études
<p>Correspond aux communes du territoire du SCoT appartenant à la petite région agricole du Cantal</p> <p>→ <b>cohérence agricole et administrative</b></p> <p>Regroupe 47 communes</p> <p>Documents disponibles : → <b>SCoT du Haut Cantal Dordogne (en projet)</b></p> <p>Surface : 1 146 km<sup>2</sup></p> 	<p>Correspond au site d'études (aire d'études environnementales) : zone de recherche pour l'implantation des éoliennes (plateau de Trizac)</p> <p>→ <b>agriculture directement concernée par le projet</b></p> <p>Surface : 1 118 ha</p> 

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres de fonctionnement des filières, dont l'export vers l'extérieur du territoire (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

## PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



# L'agriculture sur le périmètre élargi

## Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2017, la SAU représente une surface de **101 316ha**, soit **88%** du territoire, pour **1 046 exploitations agricoles**.

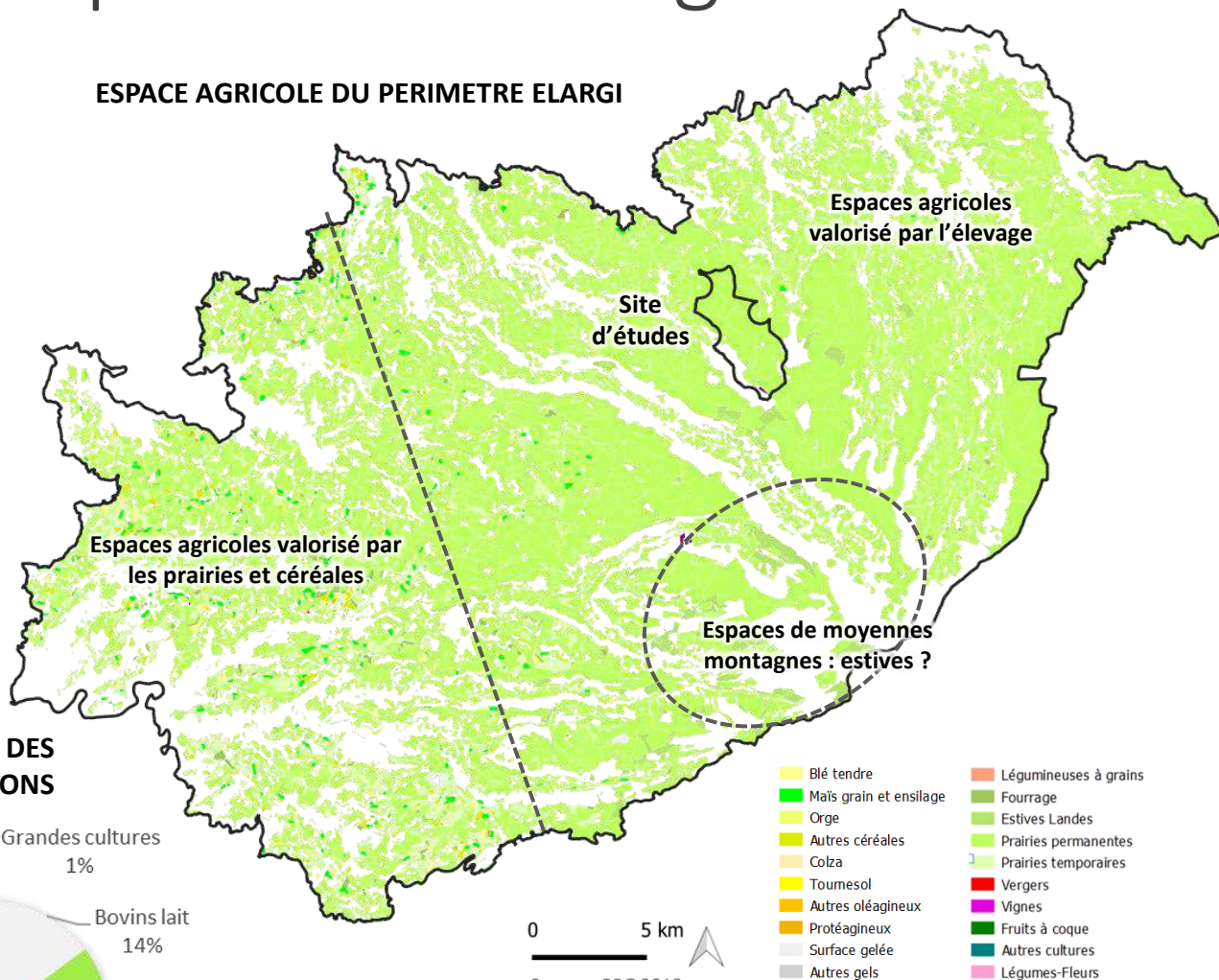
**98%** de la SAU correspond à des **surfaces toujours en herbe**, dont une large majorité de prairies permanentes. Les 2% restant sont valorisés en céréales et oléoprotéagineux (COP), en majorité du blé tendre, maïs ensilage et triticale.

Ponctuellement, quelques parcelles sont valorisées en pomme de terre de consommation, vergers (pommes) et jachère.

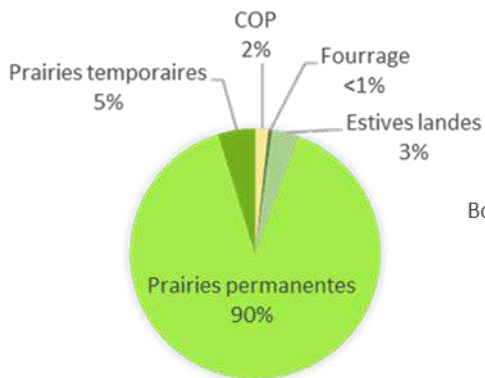
En terme de spécialisation des exploitations, les **bovins allaitants** sont majoritaires et représentent **53%** des exploitations du périmètre élargi. Viennent ensuite les **bovins mixtes** (24%), les **bovins laitiers** (14%) ainsi que les ovins allaitants et caprins (8%).

**96 000 bovins allaitants** et **12 800 bovins laitiers** sont recensés sur le périmètre élargi.

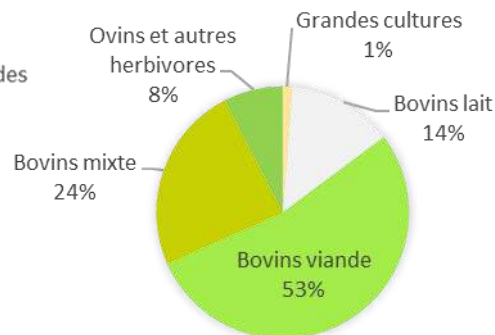
### ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



### ASSOLEMENTS PRINCIPAUX



### SPECIALISATION DES EXPLOITATIONS



0 5 km

Source : RPG 2018

A l'image de l'agriculture Cantalienne, le périmètre élargi est majoritairement composé de surface toujours en herbe (prairies permanentes) valorisées par les élevages de bovins allaitants et laitiers.

# Filières agricoles



## L'élevage de bovins allaitants –

### Production :

La production allaitante concerne **3 200 exploitations agricoles** pour un cheptel de **151 000 vaches allaitantes**, principalement en races salers (61 %), aubrac (21 %), limousine (13 %) et charolaise (4 %).

Département naisseur, le Cantal est le **1<sup>er</sup> exportateur** de bovins maigres âgés de 6 à 18 mois destinés pour l'essentiel à l'exportation (98 000 bovins maigres exportés en 2011).

4 abattoirs sont en activité dans le Cantal, tous multi-espèces soit **15 000t** carcasses produites au total en 2011 dont **38% de bovins** soit 5 645 t/an environ :

- Abattoir d'AURILLAC COVIAL (groupe Altitude) : 4 665t  
- Abattoir de NEUSSARGUES (régie municipale) : 2 200t, restructuration en cours
- Abattoir de LAROQUEBROU (SARL) : 433t (à noter une forte augmentation et une prédominance de l'activité porc sur cet abattoir)
- Abattoir du Pays de PIERREFORT (SARL) → fermé en 2018 (projet de venaison)

### Vente :

Une partie des bovins est vendue sur le marché au Cadran de Mauriac (périmètre élargi). Chaque vendeur et acheteur doit s'acquitter d'actions pour devenir sociétaire. Près de **25 000 animaux** y sont vendus chaque année.

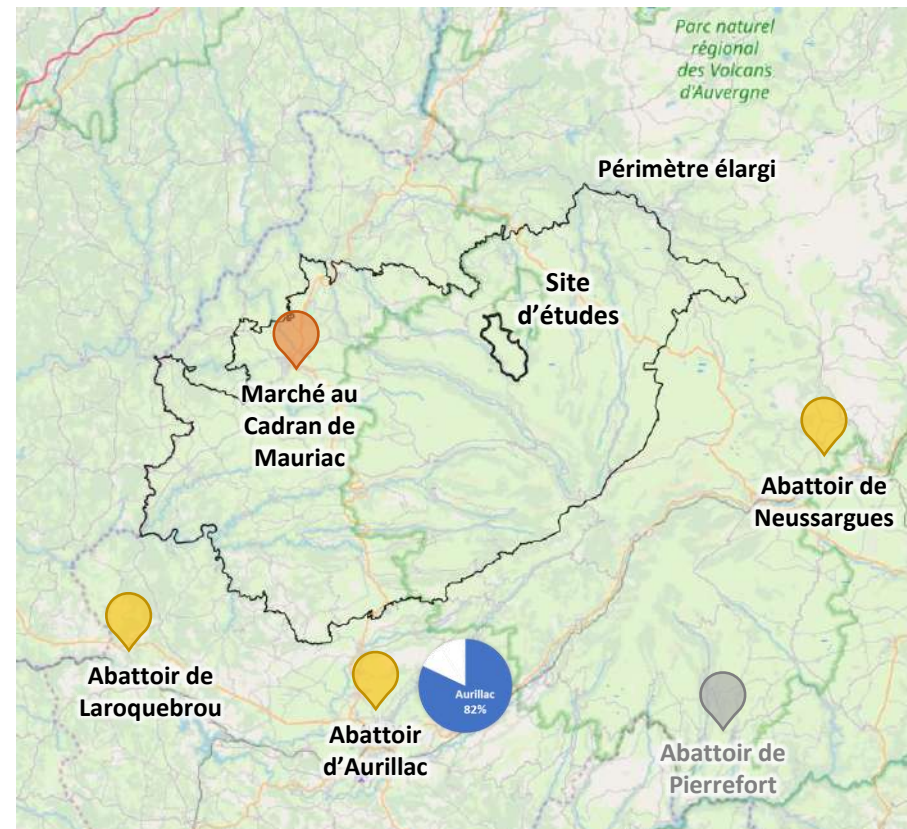


### Abattage :

**82%** des abattages bovins sont assurés par l'abattoir d'Aurillac (stabilité des tonnages abattus les dernières années). L'activité majoritaire est dans la catégorie « Gros bovins » comprenant toute la partie « réforme ». Les filières à forte valeur ajoutée « Jeunes Bovins et Génisses » sont faiblement représentées.

Les éleveurs développent depuis quelques années une **production de viande finie**, notamment dans le cadre de **filiales sous signes de qualité** : Salers Label Rouge, Bœuf du Cantal, génisses Fleur d'Aubrac, veau fermier élevé sous la mère...

## LES PRINCIPAUX ABATTOIRS DU CANTAL



Source : OSM Standard, CETIAC

La filière bovins allaitants est bien structurée sur le territoire, bien que la majorité de la production concerne des jeunes bovins (brouards) exportés en Italie pour l'engraissement.

Le site d'études est valorisé par plusieurs élevages de bovins allaitants (prairies de fauche et pâtures).

# Filières agricoles

## L'élevage de bovins laitiers –

Le Cantal possède **77 000 vaches laitières**, principalement en races montbéliarde (50 %) et holstein (42 %). Les 2 grands bassins laitiers étant la Châtaigneraie et la Planèze-Margeride

**378 millions** de litre de lait ont été produits en 2016 dans le Cantal, dont **90%** est livré aux industries agro-alimentaires. Seulement **10% est transformé à la ferme (fromages AOP)** et vendu en circuit-court.

Le Cantal possède **5 AOP fromagères** : Cantal, Salers, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne et Saint-Nectaire.

Les organismes économiques implantées localement sont, entre autres, les suivants :

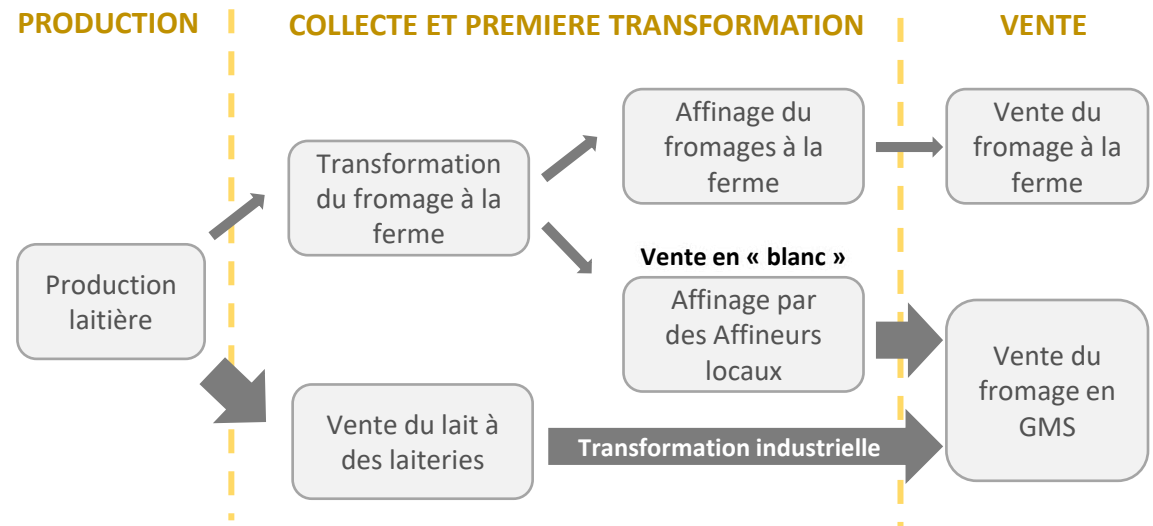
- Affineur BONAL à Aurillac
- Société fromagère de Riom à Riom-ès-Montagne
- Fromagerie des Vaches Salers à Riom-ès-Montagne
- Coopérative laitière de Saint-Bonnet de Salers (4,4M€ de CA)
- Etc.



SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIOM



## ORGANISATION DE LA FILIERE LAITIERE DU CANTAL



La filière bovins laitiers est bien structurée autour d'acteurs économiques majeurs de la collecte, affinage/transformation et vente de fromage. Le site d'études est valorisé par au moins deux élevages de bovins laitiers (prairies de fauche et estives) produisant du fromage AOC Cantal et AOC Salers. Certains vendent leur production en directe à la ferme (et transforme/affine), d'autres vendent le fromage en blanc à des affineurs, et d'autres encore vendent le lait en direct à une laiterie.

# Circuits-courts et Démarches qualités

## Agriculture biologique et Circuits-courts –

### AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LE CANTAL EN 2019

#### Agriculture biologique (AB)

**306 exploitations** ont déclaré en 2019 un ou plusieurs îlot(s) en agriculture biologique.

La filière Agriculture Biologique est peu développée sur le territoire. Ponctuellement, des éleveurs valorisent leurs productions grâce à l'agriculture biologique, mais cela consiste en majorité à produire du lait AB à destination de la consommation infantile en Chine. La valorisation des productions est plus accès sur les signes de qualité notamment en viande.

#### Circuits-courts

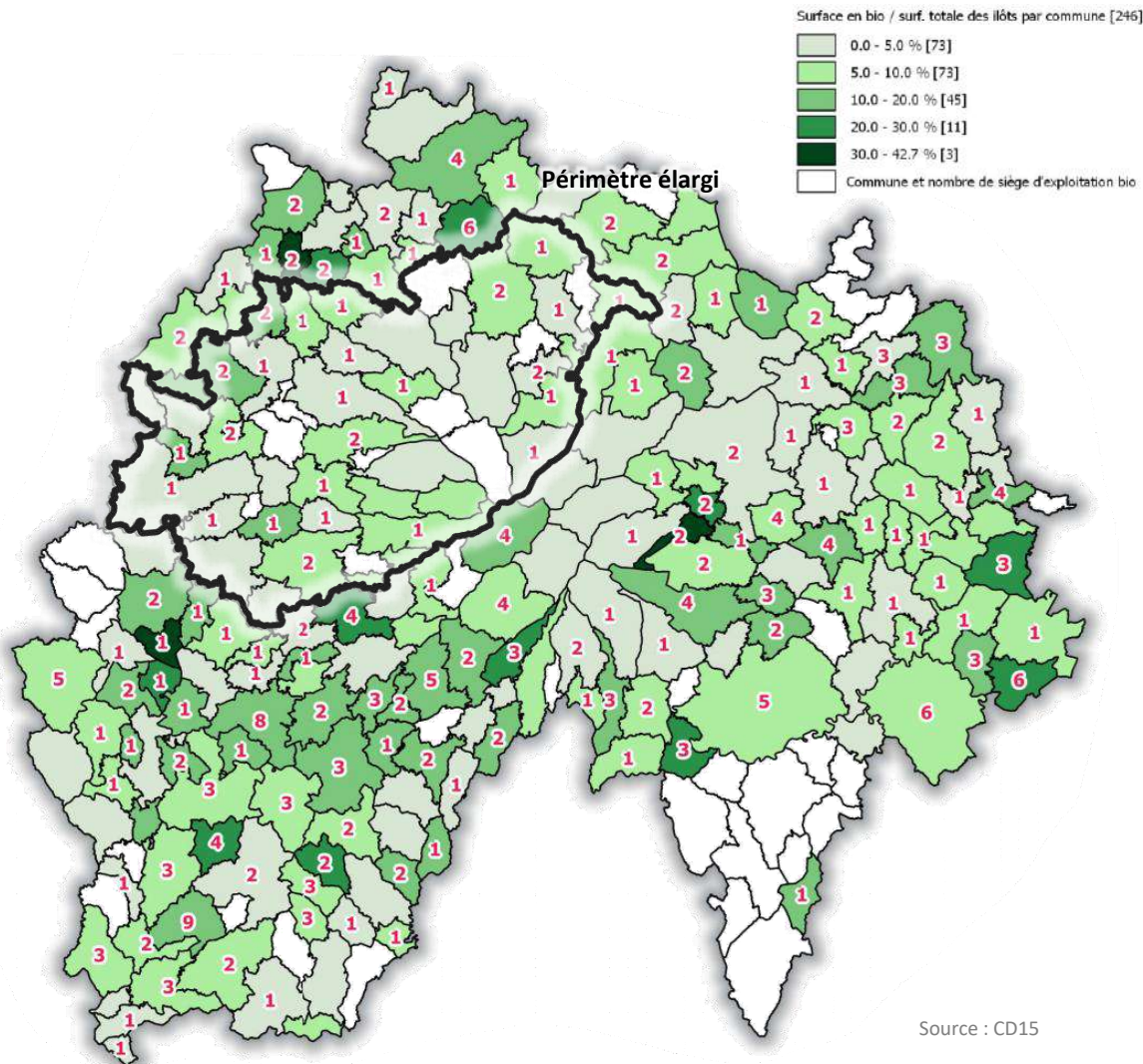
Malgré un développement et une forte identité du territoire, il reste encore de la marge de manœuvre concernant la vente directe des productions du périmètre élargi. En effet, 6% seulement des exploitations vendent tout ou partie de leur production en circuit-court.

Ainsi, la majorité des broutards produits sont envoyés à l'engraissement en Italie.

Aide à l'agriculture biologique	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers déposés	157	211	258	275	306
Evolution en %		34 %	22 %	7 %	11 %
Surface graphique déclarée (ha)	11 983	16 845	20 206	21 220	23 438
Evolution en %		41 %	20 %	5 %	10 %

Le site d'études est en partie concerné par la vente directe de fromage Cantal et Salers (vente à la ferme) sur le siège de l'exploitation, hors du plateau.

Sur Trizac, une quinzaine d'exploitations valorisent une partie de leur production en vente directe (sur 43).



Source : CD15

# Circuits-courts et Démarches qualités

## Un territoire largement labellisé –

Le périmètre élargi est concernés par de nombreuses aires géographiques de productions labellisés, en grande majorité en fromage et viande. Ainsi, les communes du site d'études bénéficient de l'AOC-AOP Bleu d'Auvergne, AOC-AOP Cantal, AOC-AOP Saint-Nectaire, AOC-AOP Salers, IGP vin Comté Tolosan, IGP Jambon d'Auvergne, IGP Jambon de Bayonne, IGP Porc du Limousin, IGP Saucisson sec d'Auvergne, IGP Volailles d'Auvergne et IGP Porc d'Auvergne.

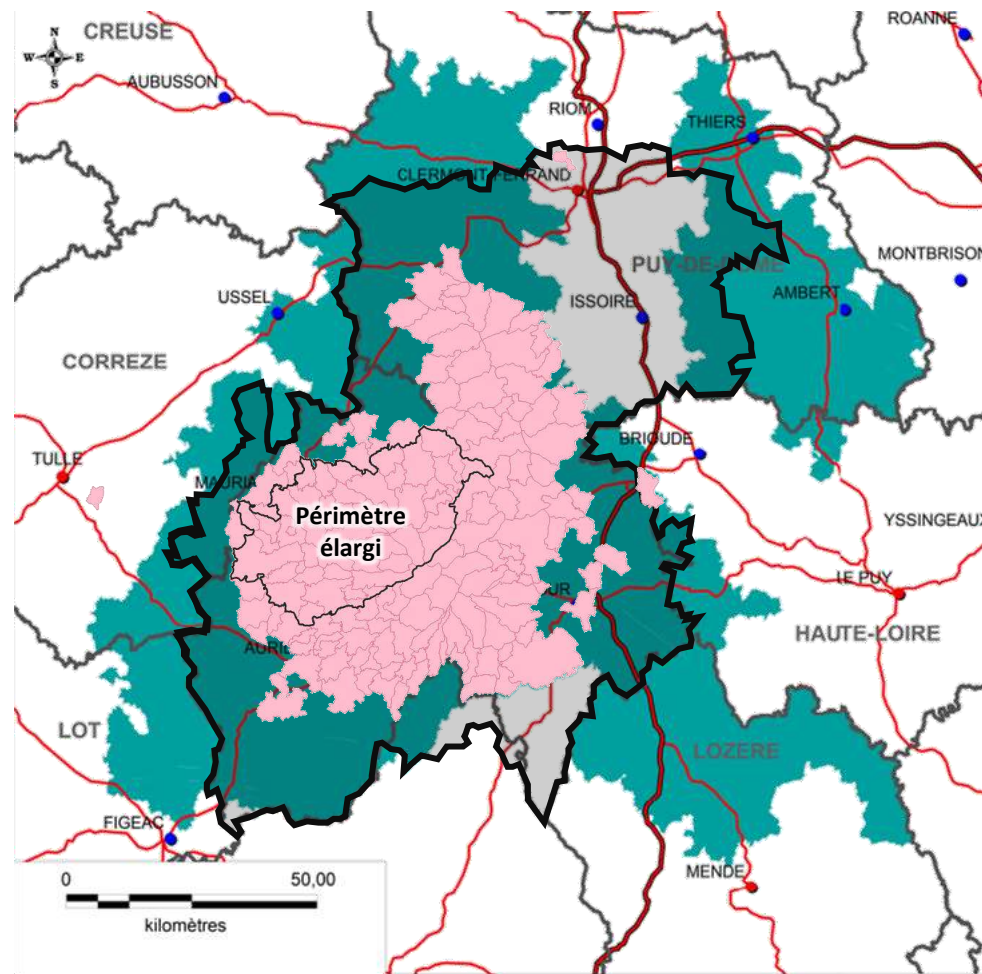
Environ **45% des exploitations** du Cantal se tournent vers les signes de qualité, principalement l'AOP (1 605 exploitations), mais aussi le Label rouge, la certification conformité produit, l'IGP... Une large partie du fromage produit est sous signe de qualité, alors que seulement 1/3 du tonnage bovin, soit 1 904t de viandes bovines, sont produites et valorisées sous filière qualité dans le Cantal.



© CETIAC 2020

Le périmètre élargi est concerné par les aires de production géographiques des AOC Salers, Cantal et Bleu d'Auvergne. Le site d'études est concerné par des productions de fromage AOC Cantal et Salers.

## AIRES GEOGRAPHIQUES DE PRODUCTION DES AOC FROMAGERES



# Potentiel agronomique dans les estives

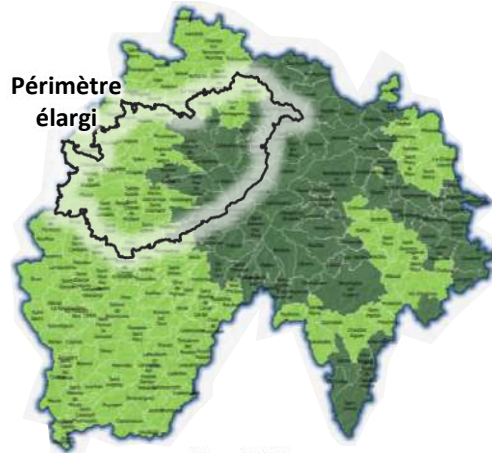
## Altitude et qualité du fourrage des estives –

Le périmètre élargi se compose d'un espace de moyenne et haute montagne. Le site d'études prend place sur le Plateau de Trizac, d'une altitude moyenne de 1 000 – 1 500m, composé d'estives pâturés.

L'accès à la ressource herbagère est de plus en plus compromis par les aléas climatiques récurrents, notamment les **sécheresses**, ainsi que par l'augmentation des espèces invasives telles que le **rats taupiers** ou encore les **chardons**. Les rats taupiers possèdent une évolution cyclique, le pic de dégâts se prononçant pendant plusieurs années d'affilée, et se déplaçant comme une « vague » de communes en communes.

Le manque de fourrage entraîne parfois le départ anticipé des vaches des estives, et donc un manque à gagner pour l'éleveur qui doit alors acheter du fourrage.

### ZONES ICHN DANS LE CANTAL

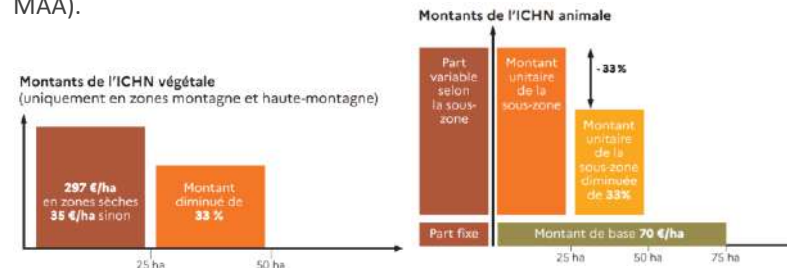


Source : DDT15

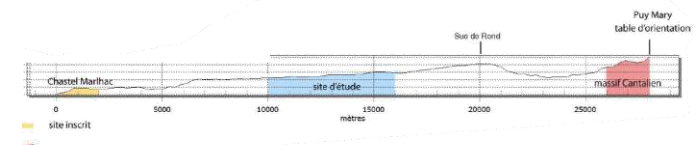
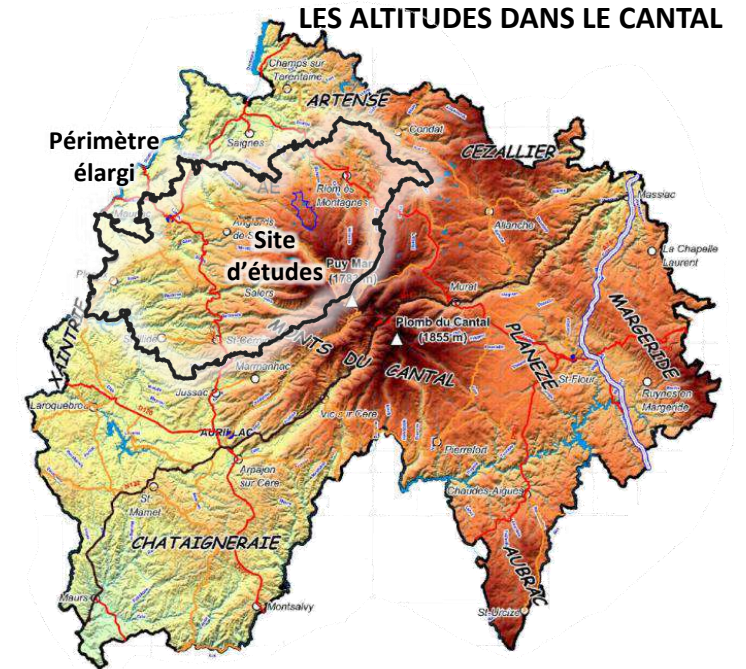
Tout le Cantal est classé en « Zones ICHN » témoignant des difficultés rencontrées par les agriculteurs pour exploiter ces terres. Notamment, le site d'étude appartient à la classification « montagne de plus de 1 000m ».

L'ICHN est une aide en faveur des agriculteurs exerçant dans des zones défavorisées par l'altitude ou autres caractéristiques physiques du territoire (pentes...). Elle permet de réduire les différences de revenus avec le reste du territoire.

Les MAEC en systèmes herbagers et pastoraux ont pour objectif le maintien de pratiques existantes. Sur la PAC 2015-2022, elles sont à hauteur de 58€/ha (rémunération de risque 1, source MAA).



Source : MAA, avril 2021



Le périmètre élargi se compose d'un espace agricole peu fonctionnel de par son altitude, et est concerné par des problématiques de maintien de la qualité fourragère des estives, qui entraîne un risque de perte d'autonomie alimentaire pour les élevages.



# Analyse fonctionnelle agricole locale

## Parcellaire et accès sur le site éolien –

Le projet de parc éolien prend place sur le Plateau de Trizac, culminant à 1 200m. Il est composé d'estives pour la pâture des bovins en été ainsi que de parcelles de fauche (foin pour l'alimentation de bovins). Les troupeaux montent en estive de mai à octobre/novembre.

Le Plateau se situe à quelques kilomètres du centre-bourg de Trizac et est **accessible par des chemins ruraux et privés** dans un état moyen.

Les estives sont des parcelles de grandes tailles fonctionnelles.

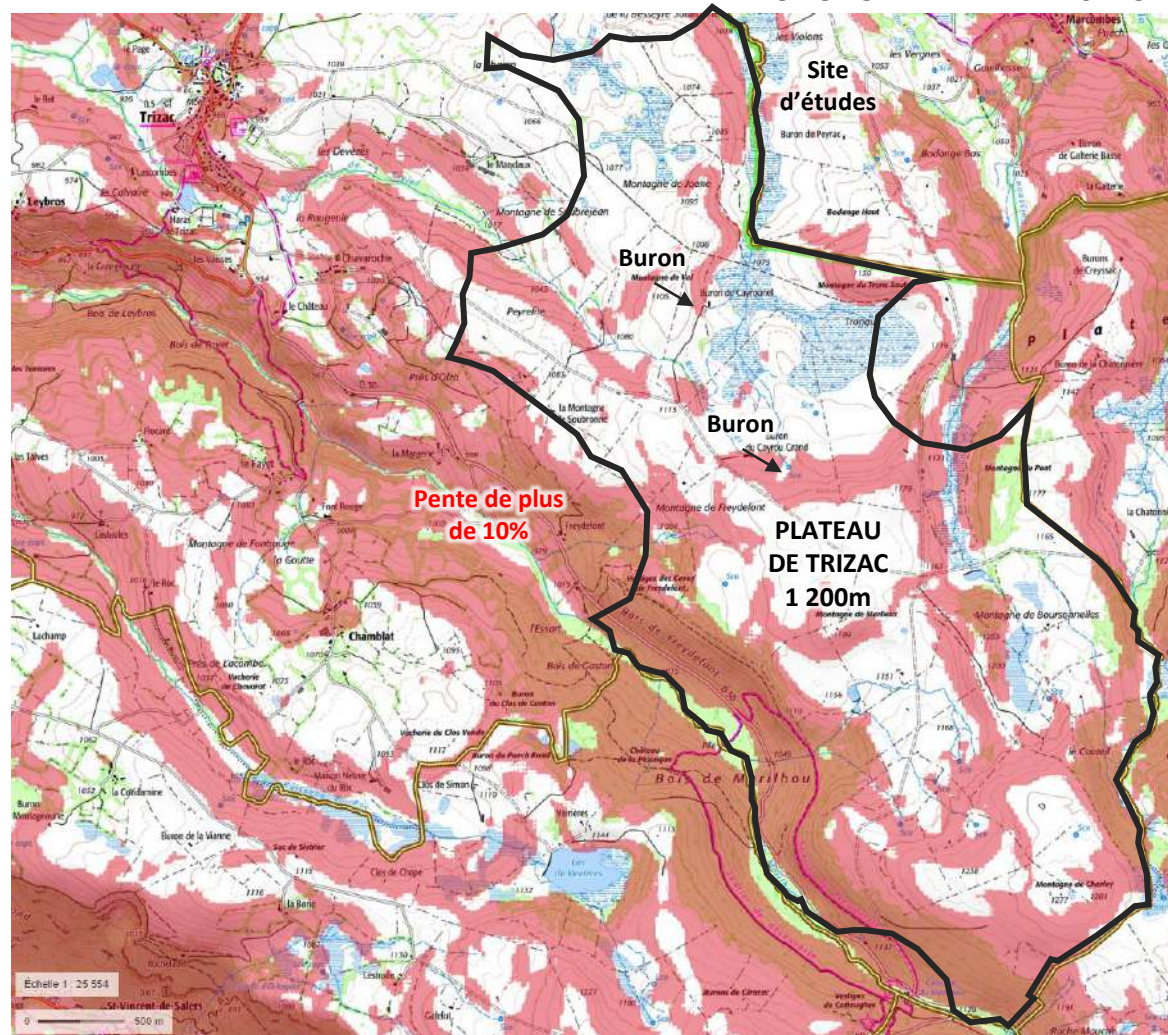


PISTE D'ESTIVES SUR LE SITE D'ETUDE

© CETIAC 2020

Le site d'études se compose d'un espace pastoral d'estive fonctionnel partagé entre plusieurs exploitants, et de prairie de fauche, accessible par des chemins ruraux et privés.

## FONCTIONNALITE DE L'ESPACE



Source : Carte des pentes IGN

# Espaces agricoles, enjeux environnementaux

## Valeurs sociales et environnementales –

### Enjeux écologiques :

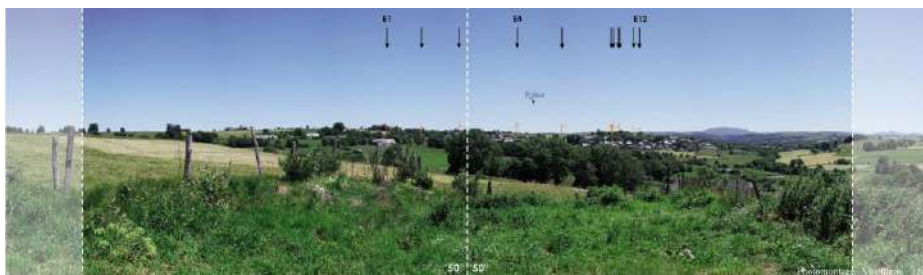
Le projet concerne des **milieux ouverts, majoritairement pâturés ou fauchés**, dont il est probable que l'exploitation perdure. Toutefois, et cela est déjà ressenti dans les prairies cantaliennes, le **fourrage se fait de plus en plus rare** au gré des changements météorologiques et notamment les périodes de sécheresse récurrentes.

Malgré des enjeux très forts sur le milieu naturel, le projet qui a répondu dans sa conception à la doctrine ERC permet d'atteindre un niveau d'impact non significatif sur le milieu naturel.

### Enjeux paysagers et sociaux :

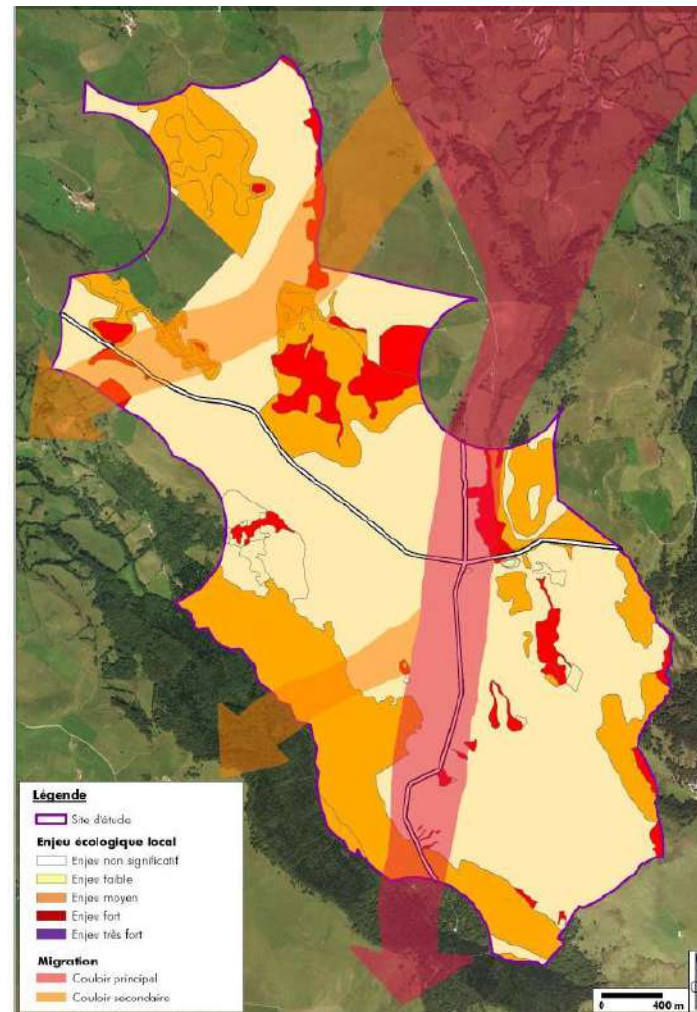
Le **paysage du site d'études est directement lié à l'activité agricole**, le maintien des haies et des pâtures préservant les ouvertures et les espaces d'estives. Le territoire d'études présente une dynamique de déprise agraire, qui conduit à l'enrichissement des vallées et à la fermeture de celles-ci par les boisements, changeant petit à petit le paysage.

En ce qui concerne le paysage éolien, la dynamique de développement commence à apparaître sur les territoires connexes à celui-ci, pouvant ainsi potentiellement venir introduire le motif éolien dans ce type paysage.



Le projet de parc éolien a peu d'impact sur l'environnement et sur le milieu agricole grâce à la mise en place de mesures de maintien des continuités agropastorales et bocagères (éloignement de plus de 150m des burons et amélioration des pratiques agro-pastorales en faveur de la biodiversité sur le plateau de Trizac). Ces mesures sont compatibles avec les mesures agricoles (voir en suivant).

### SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Source : L'ARTIFEX

# Enjeux de l'économie agricole

## Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>La présence du marché au cadran permettant de dynamiser la commercialisation du bétail localement</p> <p>Une production agricole de qualité (nombreux labels) souvent vendue en direct sur les fermes</p> <p>Un patrimoine bâti agricole riche et identitaire (burons et vacheries)</p> <p>Une agriculture participant à l'image qualitative du cantal lié à ses labels emblématiques fromagers/viande</p>	<p>Des prix du lait peu rémunérateurs et fixés par des acteurs de l'agroalimentaire (diminution de la souveraineté des producteurs)</p> <p>Une diminution de la collecte du lait qui entraîne des difficultés pour les exploitations : enclavement, éloignement, difficulté d'accès...</p> <p>Une diminution des élevages laitiers au profit de l'allaitant</p> <p>Une agriculture peu diversifiée avec une production bovine ultra dominante</p> <p>Un agrandissement des exploitations et diminution du nombre d'exploitants entraînant des difficultés de transmission/installation</p> <p>Une intensification des pratiques dans les prairies de fonds de vallée</p>
Opportunités	Menaces
<p>Une image de qualité due à l'exploitation de vaches rustiques</p> <p>Un tourisme très présent offrant une possibilité de diversification des exploitation (accueil à la ferme, gîte...)</p> <p>Une agriculture représentant 17% de l'emploi du territoire</p> <p>Un circuit de commercialisation direct très bien structuré permettant une bonne valorisation des productions</p> <p>Une demande croissante du consommateur de consommer des produits locaux issus d'animaux dont le bien-être a été respecté</p>	<p>Peu de valorisation locale en terme d'engraissement des broutard (exportés vers l'extérieur) : externalisation de la partie engraissement/ abattage/ commercialisation des broutards</p> <p>Une pression des exploitants hors département (Aveyron) sur les prairies de fauche et estives</p> <p>Des conjonctures économiques peu favorables ces dernières années (fluctuation des cours et concurrence des marchés mondiaux)</p> <p>Des difficultés de maintien de la ressource fourragère dû à de nombreux aléas : récurrence des sécheresses, présence du rat taupier dans les estives (trous), chardons, rémanence des produits vétérinaires (dont vermifuges)</p>

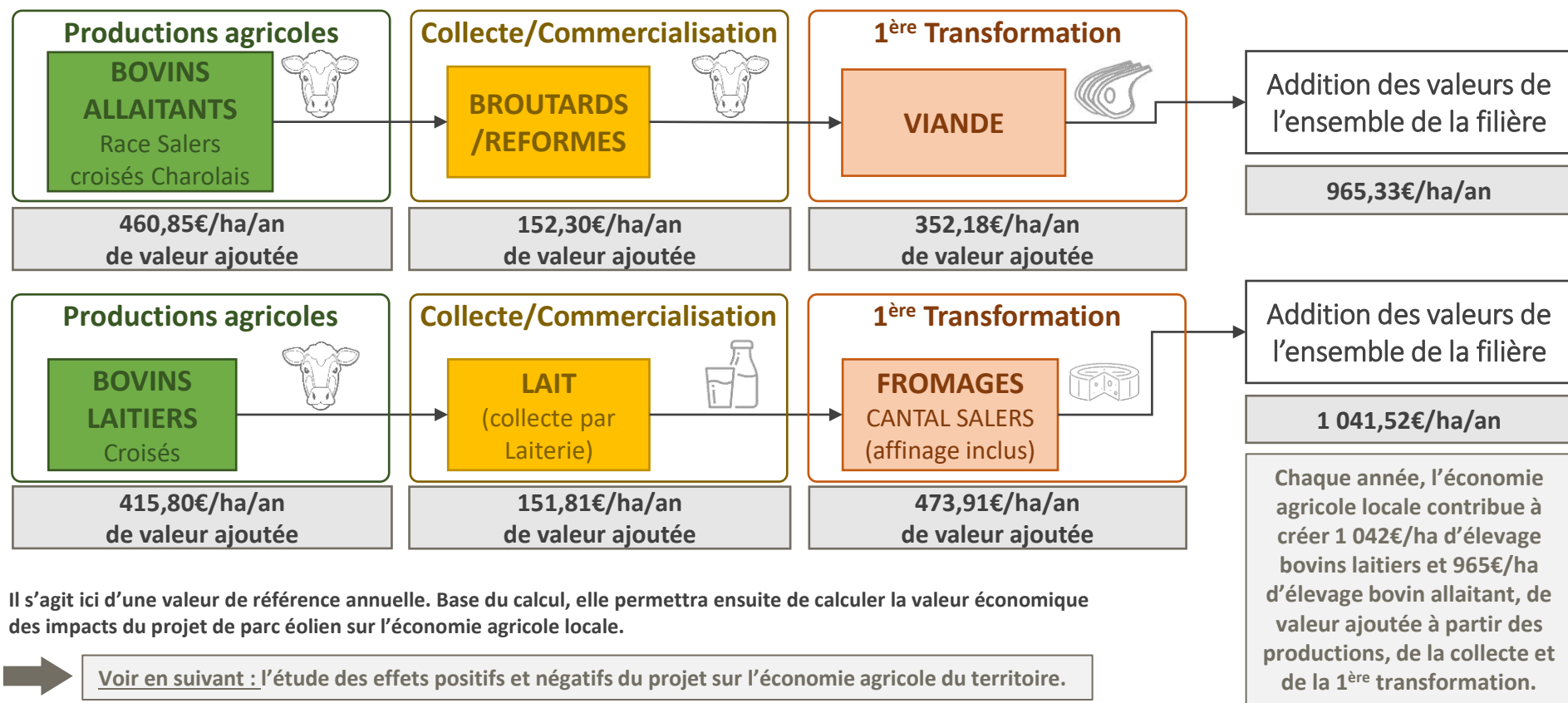
# Chiffrage de l'économie agricole

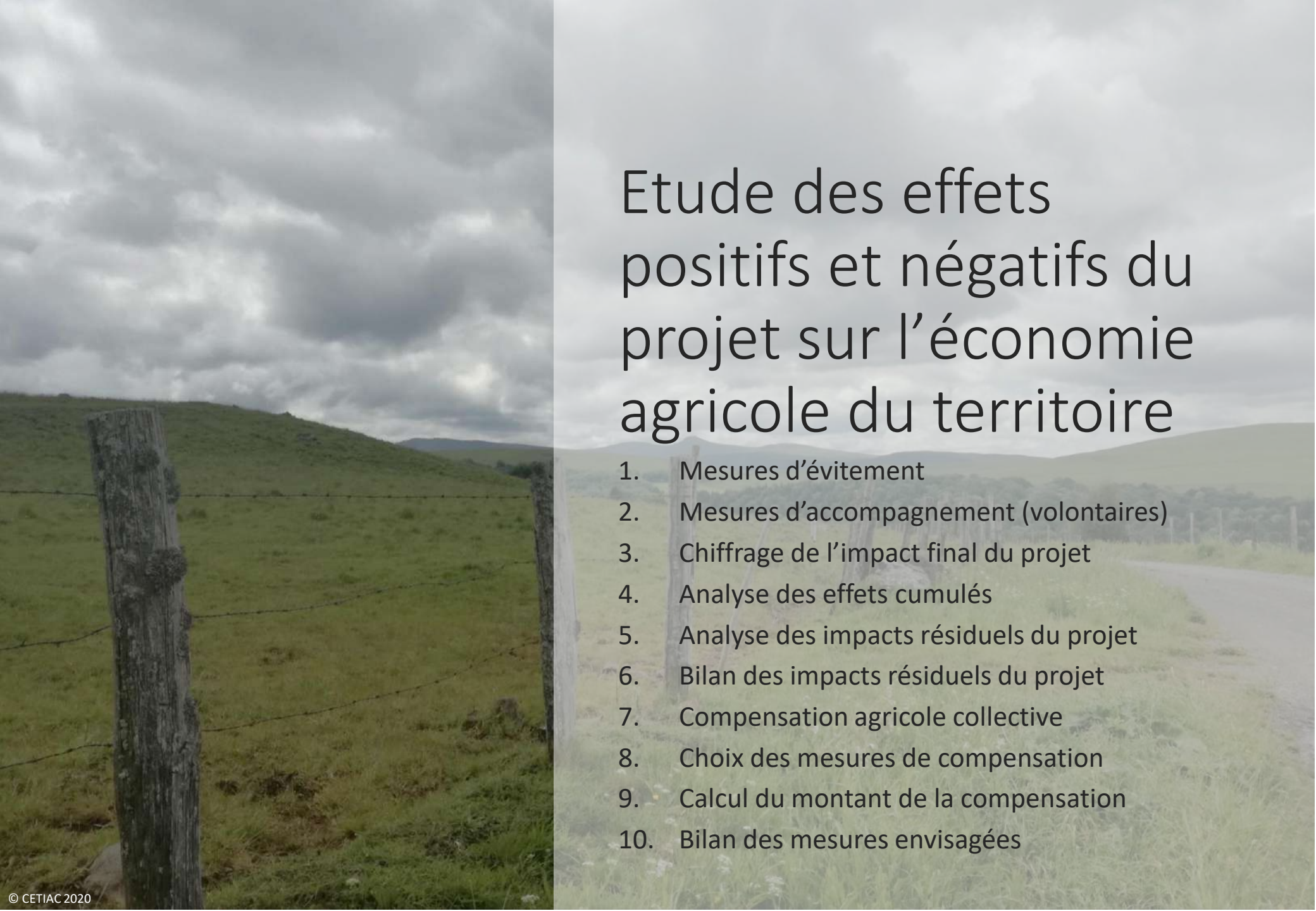
## Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1<sup>ère</sup> transformation**

D'après l'organisation de la **filière élevage de bovins allaitants** valorisant le site d'études, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'études concerné.

Surface des productions agricoles du site éolien : 1 118ha d'estives et prairies de fauche





# Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Mesures d'évitement
2. Mesures d'accompagnement (volontaires)
3. Chiffrage de l'impact final du projet
4. Analyse des effets cumulés
5. Analyse des impacts résiduels du projet
6. Bilan des impacts résiduels du projet
7. Compensation agricole collective
8. Choix des mesures de compensation
9. Calcul du montant de la compensation
10. Bilan des mesures envisagées

# La séquence Eviter, Réduire et Compenser

Les réflexions engagées dans le cadre du projet de parc éolien –

Le projet de parc éolien de Trizac a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

## D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

p.31 à 33 – 3 mesures

## Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

## Aussi –

## Accompagner :

une mesure d'accompagnement est une action optionnelle, basée sur le volontariat, mise en place par le porteur de projet afin de soutenir l'activité agricole locale et améliorer l'efficacité des mesures de réduction

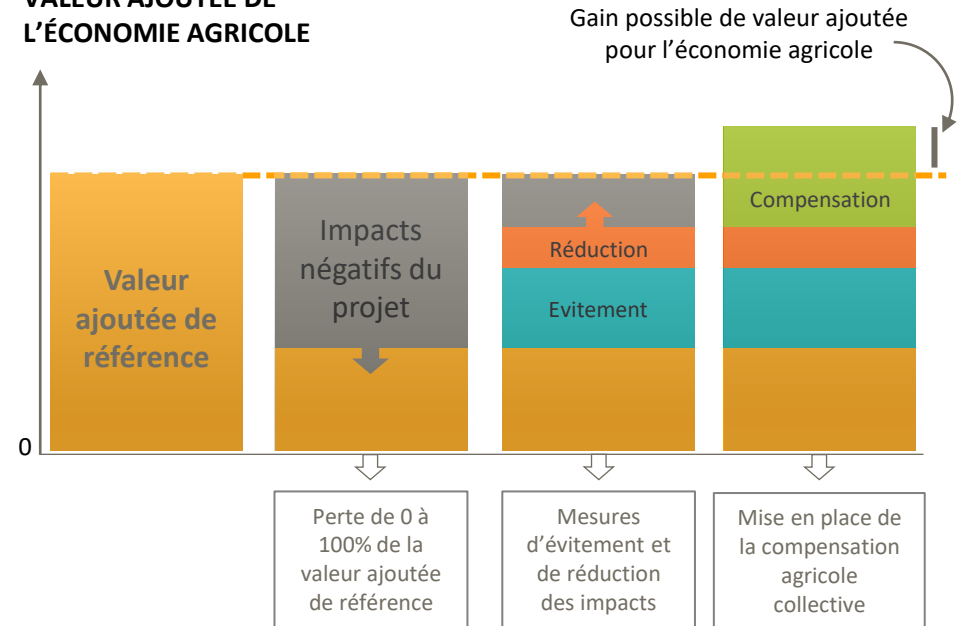
p.34 à 36 – 1 mesure

## Sinon - Compenser collectivement :

une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des pistes p.41 à 46

## VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



En fonction de la persistance d'un impact résiduel après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

# Mesures d'évitement

## Adaptation du projet aux enjeux agricoles locaux –

BORALEX a engagé une réflexion en amont du projet pour l'adapter aux enjeux agricoles locaux. Ainsi, BORALEX a mis en place les deux mesures d'évitement suivantes :

### ME 1 : Analyse des variantes d'implantation

4 variantes d'implantation des éoliennes ont été étudiées. Le choix final se porte sur une variante concernant 12 éoliennes (jusqu'à 16 éoliennes au max) et répartissant au maximum les éoliennes sur les exploitations agricoles pour réduire l'impact individuel. En ce sens, il a été fait le choix quand cela était possible de positionner les éoliennes à cheval sur 2 exploitations afin de maximiser la répartitions.

### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Diminution de l'impact individuel pour chaque exploitation agricole
- Diminution de la taille totale du projet

### ME 2 : Maintien des fonctionnalités agricoles

Les éoliennes sont implantées au plus près des chemins agricoles existants, les plateformes s'implantant le long des chemins. Une exception est faite concernant la création d'un chemin de l'éolienne E1 à E5.

De même, les parcelles agricoles concernées par le projet sont de grandes tailles et non mécanisables, le projet n'a donc pas d'impact sur le passage d'engins au sein des parcelles.

### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Prise en compte de la fonctionnalité agricole dans le dimensionnement du projet et maintien des chemins agricoles

### ME 3 : Choix de plateformes de petite taille

Choix de plateforme de taille réduite (900 à 1400m<sup>2</sup> ou 1 250m<sup>2</sup> de moyenne) contre près de 2 500m<sup>2</sup> en général grâce au choix d'un turbinier plus efficace, diminution de l'emprise sur terre agricole d'environ 50%.

### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

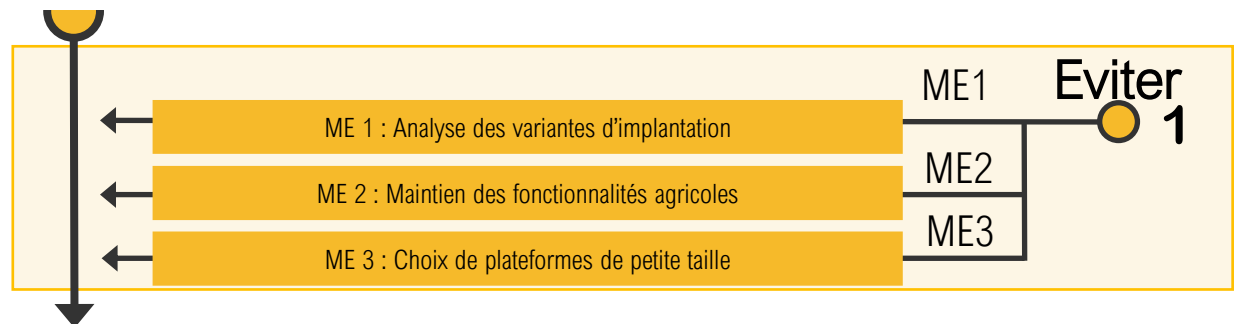
- Diminution de 50% de l'emprise au sol des plateformes soit environ 1,5ha agricole évité.

### Bilan des mesures d'évitement :

Le projet de parc éolien de Trizac a été dimensionné en cohérence avec les enjeux agricoles locaux, la mise en place de 3 mesures d'évitement des impacts a été analysée par BORALEX :

3 mesures d'évitement ont été sélectionnées

### Effets négatifs



### Effets négatifs pour partie évités

# Mesures d'évitement

## ME 1 : Analyse des variantes du projet –

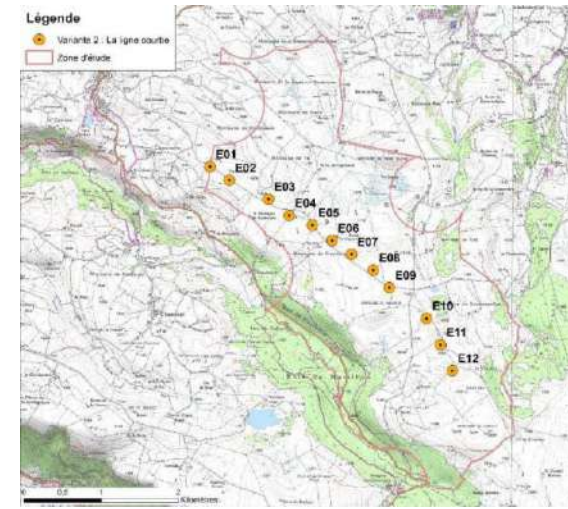
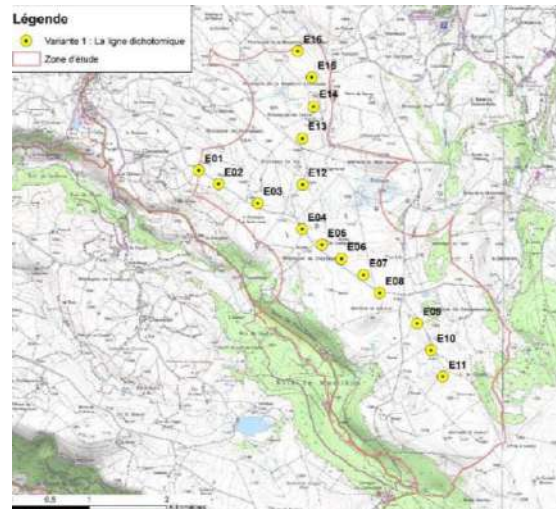
Sur la base de la zone d'implantation possible, BORALEX a construit 4 variantes possibles d'implantation du projet.

Les variantes ont des lignes d'implantation des éoliennes différentes, ainsi qu'un nombre d'éoliennes totales différent.

La variante choisie est la **variante 4**. Elle concerne l'implantation de **12 éoliennes** (contre 16 pour la variante 1, 12 pour la variante 2 et 14 pour la variante 3). De plus, les éoliennes sont réparties sur un **maximum d'exploitations** (12) pour limiter l'impact individuel. A titre d'exemple, la variante 2 qui possède le même nombre d'éoliennes ne concerne que 8 exploitants agricoles. L'impact individuel sur les exploitations est donc plus élevé.

Au final, l'impact individuel représente de **0,1 à 0,4% de la SAU** de chaque exploitation agricole. Chaque exploitation possède une demi éolienne (à cheval sur deux exploitations) à 2 éoliennes maximum.

## LES 4 VARIANTES D'IMPLANTATION DU PROJET



Variante 4 choisie

La variante du projet choisie est la numéro 4, elle concerne l'implantation de 12 éoliennes sur 12 exploitations agricoles, et possède l'impact le plus faible sur l'économie agricole et les exploitations en place au droit du projet.



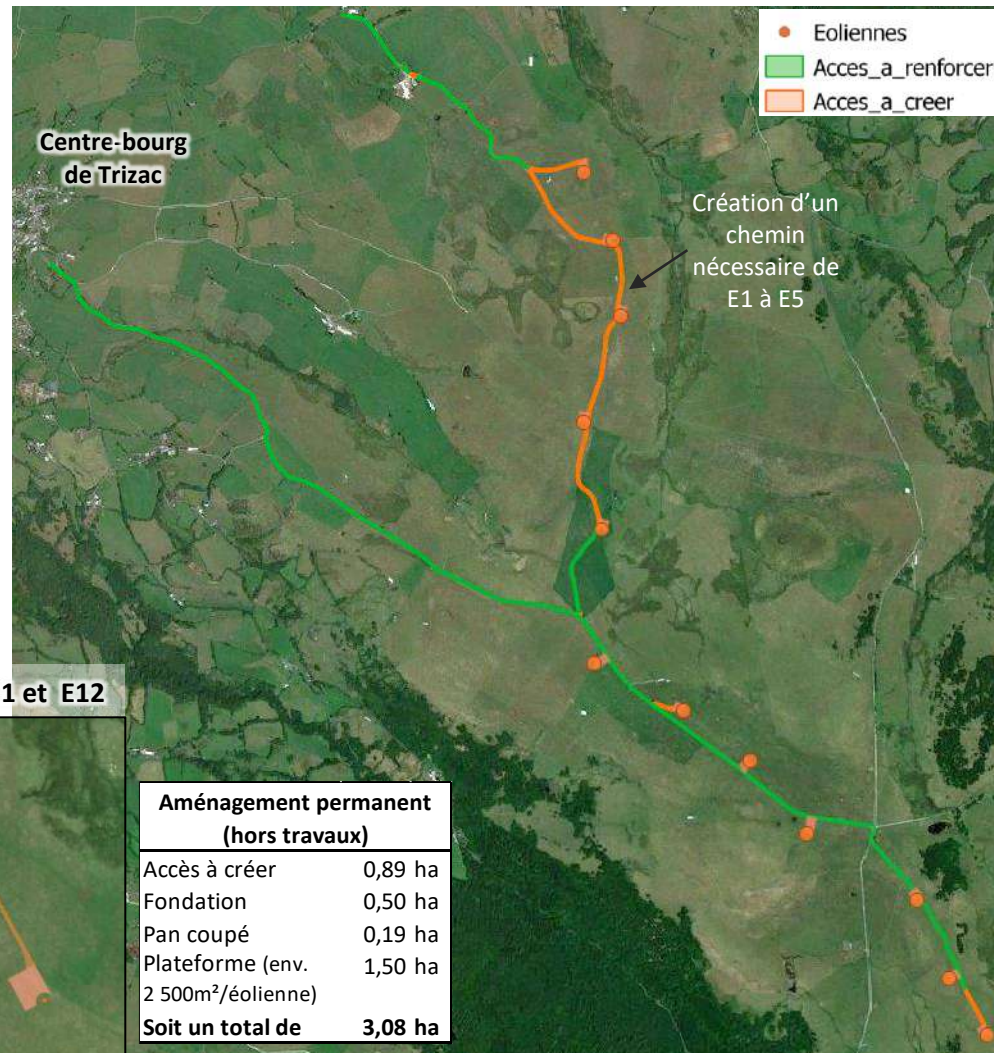
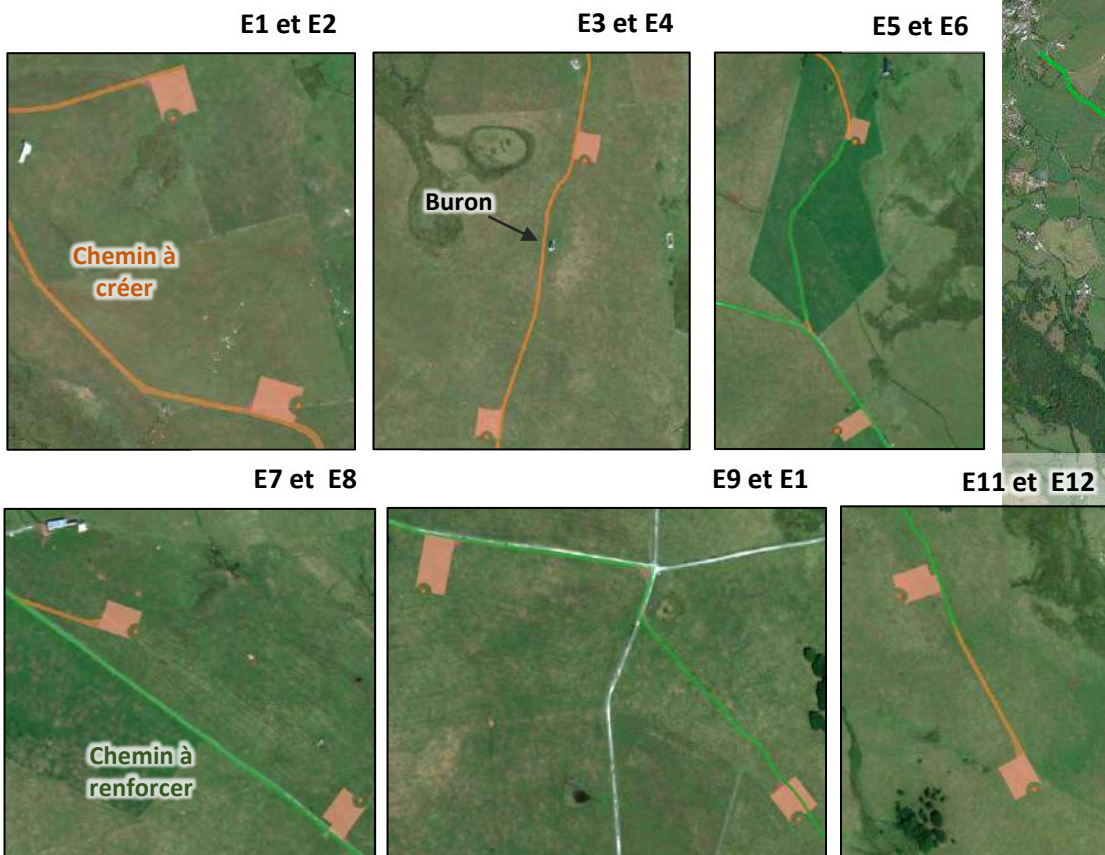
# Mesures d'évitement

## ME 2 : Maintien des fonctionnalités agricoles –

Le projet de parc éolien a été dimensionné en concertation avec les exploitants agricoles concernés. Ainsi, les éoliennes sont placées au maximum en bordure de parcelles **et à proximité de chemins existants**. La création d'un chemin est néanmoins nécessaire de l'éolienne 1 à l'éolienne 5, cela représente une surface au sol en zone agricole de 0,89ha.

La fonctionnalité des estives est maintenue dans l'emprise du parc éolien, les circulations agricoles ne sont pas impactées.

### MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITE AGRICOLE



# Mesure d'accompagnement (volontaires)

## Soutien à la gestion raisonnée du parasitisme –

Dans la continuité des mesures d'évitement, BORALEX propose la mise en place d'une mesure volontaire complémentaire permettant l'amélioration à long terme des prairies autour du projet de parc éolien :

**MA :** Soutien à l'amélioration de la qualité des prairies par l'accompagnement à leur gestion pour les 12 exploitations agricoles concernées par le projet :

→ **Soutien au projet ELEVE pour l'amélioration de la gestion du parasitisme des troupeaux**

Le projet ELEVE porté par la LPO et les Groupements Techniques Vétérinaires d'Auvergne a pour objectif d'améliorer la gestion du parasitisme des troupeaux (utilisation de produits moins rémanents) en accompagnant 30 vétérinaires et 60 agriculteurs dans une nouvelle démarche de gestion raisonnée.

BORALEX propose d'investir dans ce projet pour favoriser une amélioration de la gestion du parasitisme chez les 12 éleveurs concernés par le projet de parc éolien, et ainsi diminuer les zones de refus.

### PERTINENCE POUR L'AGRICULTURE LOCALE :

Maintien de l'équilibre de l'écosystème des prairies (notamment en zones humides) en maintenant la population d'insectes coprophages évitant ainsi l'accumulation des déjections animales sur les pâtures, la multiplication des zones de refus et le développement d'une flore nitrophile consécutive

→ **Amélioration de la gestion des prairies, et donc de la qualité fourragère sur environ 500ha et 12 exploitations agricoles concernées**

6 vétérinaires sont également concernés par le projet ELEVE

**Prise en charge des coûts de traitement parasitaire des 12 exploitations par BORALEX (environ 6 000€/an)**

Cohérence avec les attentes des consommateurs et l'image de qualité des productions du territoire

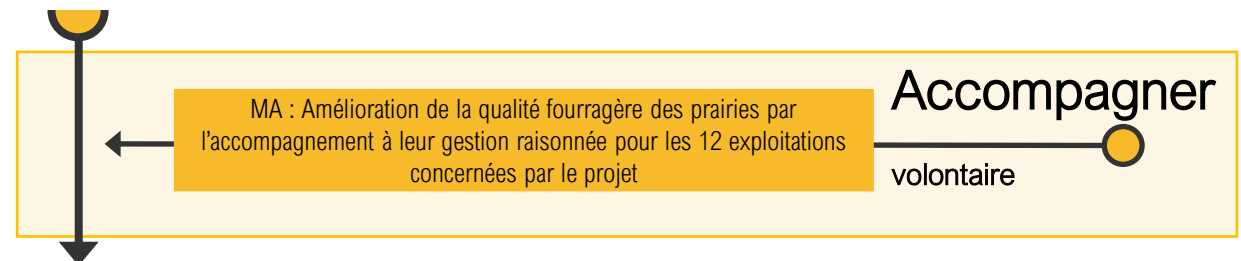
### Une mesure volontaire complémentaire de la séquence ERC :

Après échange avec les exploitants agricoles concernés, BORALEX a réfléchi à la mise en place d'actions permettant d'améliorer la qualité fourragère des prairies.

Ainsi, BORALEX accompagne les 12 exploitations agricoles concernées par le projet à l'amélioration des pratiques de gestion du parasitisme à travers le projet ELEVE.

--> Cette mesure n'est pas déduite de la compensation agricole collective.

### Effets du projet



Accompagnement à l'amélioration de la gestion du parasitisme pour 12 exploitations agricoles

# Mesure d'accompagnement (volontaires)

Zoom sur le soutien à la Gestion raisonnée du parasitisme –

## MA : Soutien à la gestion raisonnée du parasitisme des troupeaux

Description du projet ELEVE



**Le projet ELEVE : ÉLEVEURS-VETERINAIRES-ENVIRONNEMENT**  
 Depuis 2014, plusieurs structures animatrices de sites Natura 2000 auvergnats à enjeux "oiseaux", "chauves-souris" et "zone humides" se sont regroupées afin d'avoir des actions mutualisées visant à **développer une gestion du parasitisme en élevage raisonnée et moins nocive pour l'environnement.**  
 objectif d'accompagner environ 30 vétérinaires et 60 agriculteurs dans une nouvelle démarche de gestion raisonnée du parasitisme des troupeaux sur des zones ciblées à forts enjeux environnementaux répartis dans l'ancienne région Auvergne.

Retombées économiques agricoles locales

Gain pour les 12 exploitants agricoles concernés : **coût d'un traitement parasitaire d'environ 5 à 10€/vache/an.**  
 Soit un gain d'au moins 500€/an par exploitation pour un troupeau moyen de 100 vaches.  
 Cela représente donc **une économie de 6 000€/an au total**

Le projet permet également l'amélioration de l'état des prairies au droit du site d'étude soit une surface de **493ha dans la zone d'études.** De plus, il est aisé d'imaginer que l'impact positif de la mesure se répercute sur l'ensemble des parcelles des 12 exploitations.

Investissements nécessaires et lien au projet éolien de Trizac

Coûts engagés par BORALEX pendant 5ans (donnés à titre indicatif) :

- Coût d'animation : (500€/j) 9 000€ sur 5ans
- Coûts du suivi : 1 250€/élevage soit 75 000€ sur 5ans
- Coût de formation des 6 vétérinaires : 6 800€

Le coût de la mesure s'élève donc à 90 800€ pour BORALEX

Suivi de la mesure

D'après les 1<sup>ers</sup> retours d'expérience de la LPO, les 1<sup>ers</sup> résultats apparaissent à partir de la 3<sup>ème</sup> année. Ainsi **BORALEX s'engage à soutenir cette mesure pendant 5 ans**

MESURE PROPOSEE COMME MESURE ENVIRONNEMENTALE (COMPATIBILITE)

Plusieurs **espèces patrimoniales** sont ainsi susceptibles d'être affectées par l'usage massif et irraisonné de ces médicaments antiparasitaires :

- par intoxication directe : insectes coprophages, **invertébrés aquatiques**, **Écrevisse à pied blancs**, **moules perlières**, certains Lycènes, probablement les abeilles.
- par réduction de la ressource trophique que constituent les insectes coprophages : **Pie-grièche grise**, **Pie-grièche à tête rousse**, **Grand Rhinolophe...**
- par réduction de la ressource trophique que constituent les invertébrés aquatiques: **faune piscicole des rivières, lacs ou étangs.**



Photo Pierre Couble

### Témoignage de Patrice CHASSARD

Éleveur de vaches Montbéliardes  
 Producteur de fromage « Saint-Nectaire fermier » à St-Diéry  
 Président de l'Interprofession Saint-Nectaire  
 Président du comité des Appellations d'Origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO

**Question :** Quelles sont vos priorités en matière de gestion du parasitisme ?

**Patrice Chassard :** Avoir des animaux **en bonne santé** est une priorité pour mon élevage, et pour cela, je privilégie la **prévention** des maladies plutôt qu'une intervention lorsque celles-ci sont installées. Comme pour les autres pathologies, la maîtrise du parasitisme demande observation et réflexion.

**Q :** Quels intérêts voyez-vous pour votre élevage d'une démarche de gestion raisonnée du parasitisme ?

**PC :** L'équilibre biologique du sol de mes prairies conditionne la diversité florale de ces dernières et la qualité du fourrage. Pour obtenir un fromage AOP, il faut de bonnes prairies et un bon fourrage. Un usage trop fréquent et inapproprié d'antibiotiques ou de médicaments antiparasitaires en élevage **risque de dégrader cet équilibre par les résidus** de médicaments excrétés par les animaux traités.

Je commercialise 100 % de ma production de fromage d'Appellation d'Origine Contrôlée en vente directe. Le consommateur attend un **produit sain et de qualité**. Il est de plus en plus exigeant sur le mode de production qui doit respecter les animaux et être moins nocif pour l'environnement. Il s'inquiète des risques pour sa santé causés par la présence éventuelle de résidus de médicaments vétérinaires dans nos fromages.

Pour ces raisons, l'utilisation des molécules chimiques doit être **réduite au strict nécessaire**, en complément de mesures de gestion agronomique des pâtures adaptées aux cycles biologiques des parasites, et ciblés sur les seuls parasites qui représentent un réel risque dans mon élevage grâce à un diagnostic de laboratoire.

**Q :** Que peut vous apporter concrètement le projet EleVE pour la gestion du parasitisme de vos animaux d'élevage ?

**PC :** Le projet EleVE, que me propose mon vétérinaire, s'appuie sur une démarche de **conseil personnalisé** pour la prévention du parasitisme, sécurisée par des analyses de laboratoire. Ses objectifs de réduction de l'usage des médicaments antiparasitaires au « juste nécessaire » répondent très bien à mes attentes ; voilà pourquoi je souhaite m'y engager et j'encourage mes collègues producteurs de fromages AOP de la région Auvergne à faire de même.

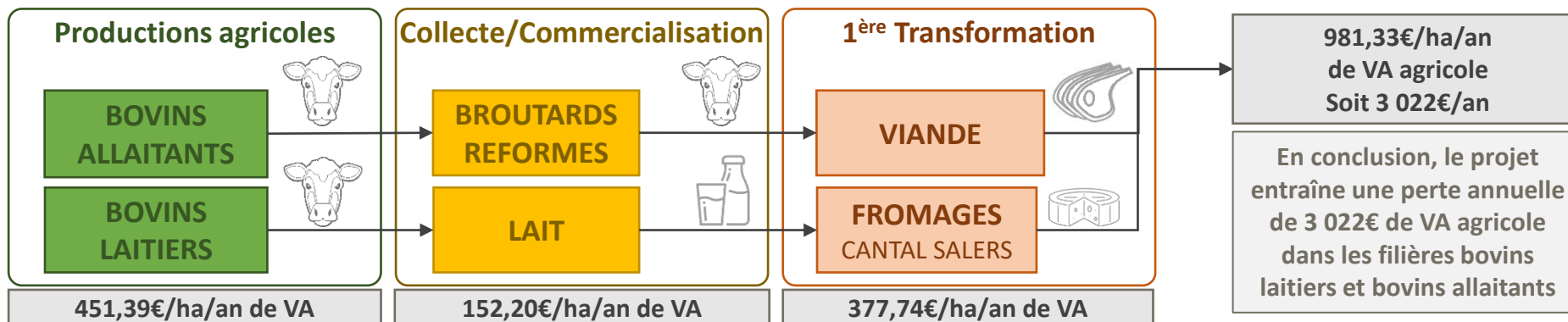
Source : rapport projet ELEVE - LPO

# Chiffrage de l'impact final du projet

Perte d'économie agricole sur l'ensemble des filières agricoles –

Après la mise en place des mesures d'évitement, ainsi que des mesures d'accompagnement (volontaires) l'impact résiduel du projet sur l'économie agricole est calculé :

Surface des productions agricoles impactées : 3,08ha d'estives dont 79% valorisées en bovin viande et 21% en bovin lait



➔ Voir en suivant : analyse des impacts du projet et proposition de mesures de compensation agricole collective

# Analyse des effets cumulés

## Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

### Le contexte éolien dans le Cantal

L'état des lieux éolien départemental témoigne que tous les parcs éoliens se situent au nord-est du Cantal en limite avec la Haute-Loire à l'exception du parc de La Luzette au sud-ouest (limite avec le Lot).

Aucun parc éolien n'est recensé dans un rayon de 25 km autour de l'aire d'étude.

### Les projets recensés à proximité

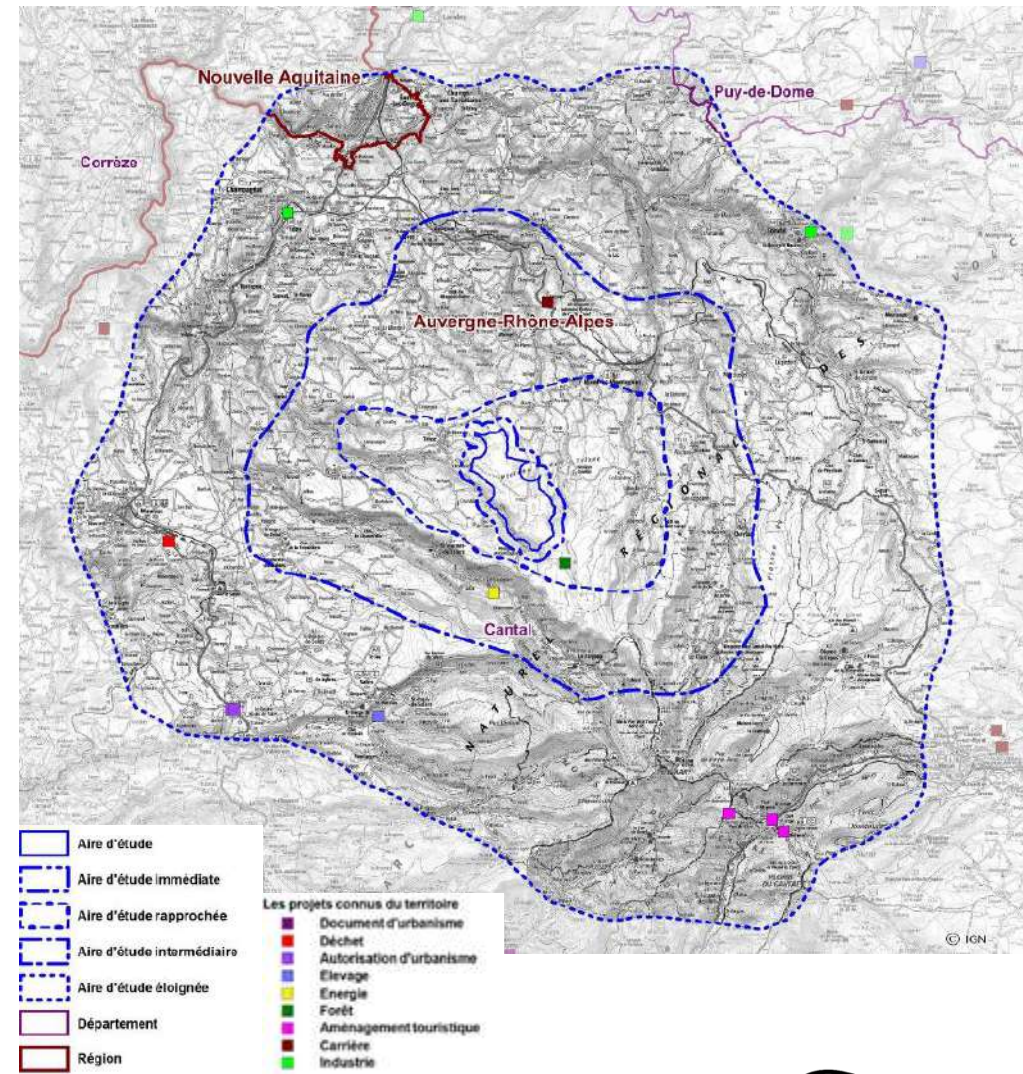
On dénombre dans l'aire d'étude éloignée définie dans l'étude d'impact sur l'environnement peu de projets connus répondant à la fois au sens défini par la réglementation et à la définition des « projets connus à étudier » du guide de l'étude d'impact puisque l'on peut constater

**9 projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale** dans l'aire d'étude éloignée (défini dans l'étude d'impact sur l'environnement). Il s'agit essentiellement de projets type aménagements de ski (remontée mécanique), renouvellement/extension de carrières, projets agricoles, une zone d'activité ou encore des projets liés aux déchets, à la forêt ou à une ferme photovoltaïque. Enfin, un projet de défrichement sur 55ha se situe sur la commune de Collandres à 1,23km au sud-est du projet de parc éolien de Trizac. Ce projet ne consomme pas d'espace agricole.

Ils ne sont donc **pas des « grands projets » susceptibles de générer des effets cumulés sur la consommation d'espace agricole** avec un éventuel parc éolien sur l'aire d'étude éloignée.

Peu de projets sont recensés à proximité du projet de parc éolien de Trizac comme consommant potentiellement du foncier agricole.

### LES PROJETS EOLIENS CONNUS SUR LE TERRITOIRE

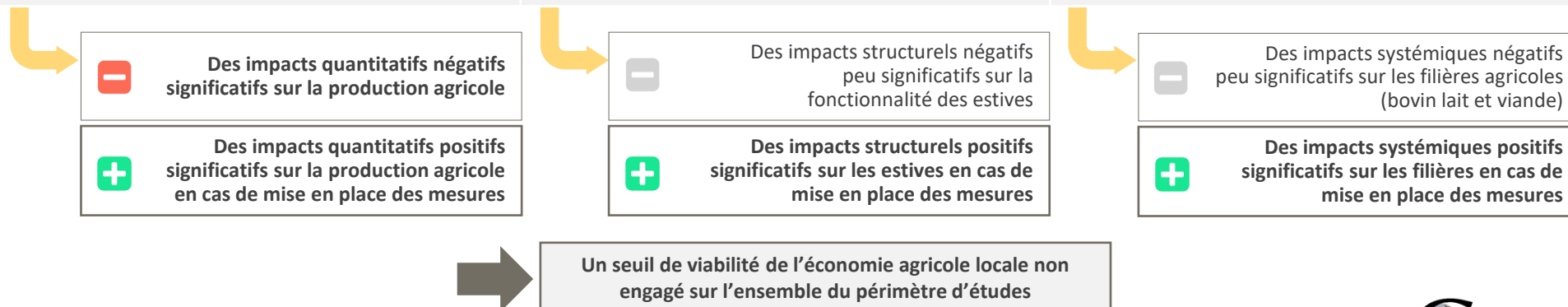


# Analyse des impacts résiduels du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Perte de foncier agricole à hauteur de 3,08ha soit 0,1% de la SAU de Trizac* correspondant à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte de production de fromage AOC à hauteur d'environ 250kg/an</li> <li>✓ Perte de production de viande bovine à hauteur de 1,3t/an soit 0,08% du cheptel de Trizac*</li> </ul> </li> </ul> <p><small>*Trizac (RGA 2010) : 43 exploitations, 3 426 UGB et 2 563ha de SAU</small></p> <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de mise en œuvre effective de la mesure volontaire : amélioration des estives sur au moins 493ha et accompagnement à la gestion du parasitisme pour 12 exploitations agricoles</li> </ul>	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de drain sur les parcelles</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation présent dans les parcelles</li> <li>• Pas d'effet notable sur la production de fromages AOC-AOP Cantal et Salers</li> </ul> <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Amélioration de la qualité fourragère des estives par la diminution des zones de refus grâce à la mise en place de la mesure volontaire</b></li> </ul>	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'impact sur les acteurs locaux de la collecte et de la transformation (dont affinage)</li> </ul> <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une aide à l'investissement pour les 12 exploitations agricoles concernées par le projet</b></li> </ul>



# Bilan des impacts résiduels du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- Perte de foncier agricole à hauteur de 3,08ha dont 79% en viande bovine et 21% en fromage AOC (Cantal, Salers)
- Perte d'économie agricole à hauteur de 3 022€/an

## LE PROJET

Un projet qui intègre les enjeux agricoles locaux par la mise en place de mesures d'évitement, et d'une mesure volontaire :

- Prise en charge financière par BORALEX des coûts de traitement antiparasitaire pour 12 exploitations pendant 5ans (6 000€)



Les investissements et retombées économiques engendrés par le projet en cas de mise en œuvre effective des mesures permettent de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole. Néanmoins, un impact négatif subsiste.

Des mesures de compensation agricole collectives sont nécessaires.

Effets cumulés sur le périmètre élargi  
(mesures devant être cohérentes entre elles)\*

NON

## Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force

### Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Moyen

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Faible

Tonnes de viande et fromages perdues

Moyen

### Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Moyen

Perte de terres sous SIQO

Moyen

Dont des productions en Agriculture Biologique

Faible

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Faible

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Faible

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Faible

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Faible

Investissements privés existant

Faible

Perturbation de l'assolement, changement de production

Faible

Incidence sur la gestion de l'eau

Faible

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Gain

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Faible

Force de la pression foncière

Moyen

### Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Faible

Incidence sur une SIQO

Faible

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Faible

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Faible

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Gain\*

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Gain\*

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Non engagé

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

\*Dans le cas de la mise en place effective de la mesure volontaire d'accompagnement

# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



### Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



### Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



### Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



### Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.





# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

# Choix des mesures de compensation

## Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet éolien
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	++	Enfrichement progressif de certaines surfaces, mais peu d'actions collectives
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Parcellaire fonctionnel et typologie (montagne) particulière
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	++	Peut permettre de protéger les espaces agricoles sensibles, mais pertinent surtout dans les vallées et zones périurbaines
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricoles sur le territoire	+	Pas de besoins recensés à ce jour
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	++	Le développement de CUMA et l'accès à un matériel de qualité permet l'augmentation de la sécurité et de l'autonomie fourragère des élevages. De besoin d'installation d'abreuvement, mais seulement des initiatives individuelles recensées
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	++	Soutien à la COPTASA (coopérative de transhumance et d'amélioration des structures agricoles), peu de projets recensés
	<b>Point de vente directe collectif</b>	+++	<b>Beaucoup de vente à la ferme de manière individuelle, un point de vente collectif peut permettre d'augmenter la vente en circuits-courts</b>
	<b>Atelier de transformation collectif</b>	+++	<b>Projet d'engraissement collectif de broutards permettrait de relocalisation de valorisation de la filière (cf SCOT) ou des ateliers de découpe locaux permettant de travailler sur de petits volumes (des unités mobiles par ex.)</b>
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+	Le territoire ne se prête pas aux productions à haute valeur ajoutée
	Accompagnement à la diversification des productions	+	La diversification des productions est difficile sur les plateaux du Cantal où seule l'herbe pousse. Néanmoins, quelques initiatives maraîchères émergent
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	++	Une meilleure valorisation du lait (notamment AOP Cantal) bénéficiant d'une meilleure image en terme de qualité, difficulté de fédérer les acteurs
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation )	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	<b>Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)</b>	MA	<b>Accompagnement des exploitants à l'amélioration de la qualité fourragère des prairies (parasitisme, broyage, gestion du pâturage, ensemencement...)</b>
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	<b>Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)</b>	+++	<b>Aucune filière broutard bio présente sur le territoire (cf SCOT) alors qu'il semble y avoir un marché à développer (attente consommateur)</b>
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Financement d'animation locale	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	Pas de besoins recensés à ce jour
	<b>Communication (pour une filière donnée)</b>	+++	<b>Programme de communication autour de la vente à la ferme des exploitations</b>
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	Pas de besoins recensés à ce jour

# Choix des mesures de compensation

## Comparaison des mesures retenues –

Prises de contact engagées avec la FDGDON, la Chambre d'agriculture 15, la DDT15, les exploitants locaux.

Le tableau suivant détaille la pertinence des différentes pistes de compensation en fonction des enjeux agricoles du territoire :

Mesure proposée	MC 1 : Soutien à la vente directe	MC 2 : Soutien à la lutte contre le rats taupiers	MC 3 : Développement de filières en AB	MC 4 : Soutien à la filière bovin viande	MC 5 : Soutien à l'émergence de PAT
<b>Description</b> Les panneaux d'annonce de vente directe sont vieillissants sur le territoire. Un <b>plan de communication global</b> permettrait de mieux orienter les touristes vers les exploitations produisant du fromage en vente directe à la ferme. De même, différentes initiatives existent sur le territoire (Drive fermier 15, ...) et pourraient être valorisées/développées	Les panneaux d'annonce de vente directe sont vieillissants sur le territoire. Un <b>plan de communication global</b> permettrait de mieux orienter les touristes vers les exploitations produisant du fromage en vente directe à la ferme. De même, différentes initiatives existent sur le territoire (Drive fermier 15, ...) et pourraient être valorisées/développées	Le rat taupier est un nuisible qui abîme les pâtures (estives). Les actions de lutte sont nombreuses mais le meilleur moyen de réduire la pression des ravageurs est de mettre en place <b>une lutte à la fois collective et précoce</b> . La lutte collective se fait grâce à <b>la mise en place d'un réseau d'animation</b> . La <b>surveillance des populations et des dégâts permet quant à elle de déclencher la lutte précoce</b> .	Il n'existe pas de filière locale de brouards biologique. Pourtant, la filière AB est en plein développement, et la création d'une telle filière permettrait <b>d'engager plus d'exploitants à se convertir</b> . Les races valorisant le mieux la vente en AB sont les races rustiques, permettant de maintenir également l'image d'une agriculture de qualité.	Il n'y a <b>pas de valorisation locale en engraissement des brouards</b> sur le périmètre élargi (export). Un projet collectif d'engraissement permettrait de <b>relocaliser cette filière, et d'augmenter la VA des productions</b> , tout en respectant le bien-être animal et en valorisant l'image de qualité des productions cantaliennes. De même, <b>le soutien aux organismes économiques locaux est pertinent</b> (Abattoirs, atelier de découpe...)	De nombreux <b>Projets Alimentaires de Territoire (PAT)</b> sont en cours d'élaboration en niveau départemental. Ces programmes permettent <b>d'alimenter la restauration collective en produits locaux</b> , permettant de <b>nouveaux débouchés</b> aux exploitants agricoles, et <b>répondent à une demande du consommateur</b> .
<b>Investissements proposés</b>	Remise en état des panneaux de communication, mise en place d'un site internet pour les recenser, soutien à des drives fermiers, magasin de producteurs à Mauriac...	La veille est mise en œuvre depuis des années par la FDGDON, la fédération a aujourd'hui besoin d'intensifier cette veille afin de maintenir un réseau de surveillance sur tout le Cantal	Soutien financier à la création d'une filière locale brouards en agriculture biologique (animation, études de faisabilité...)	Aide à la création d'un outil de transformation collectif de viande bovine, (unité de découpe mobile), Atelier de découpe, création de filière d'abattage (Laroquebrou)...	Soutien à l'émergence de certaines actions des PAT telles que la mise en relation producteur-restauration collective, le développement des circuits-courts...
<b>Pertinence pour l'agriculture du territoire</b>	 <b>Favorable</b> : amélioration de la visibilité des exploitations et potentielle augmentation de leur clientèle. Plusieurs exploitations concernées sur le périmètre élargi Pas de drive fermier identifié à ce jour sur le périmètre élargi ayant un besoin	 <b>Favorable</b> : permet aux exploitants de se dégager du temps pour d'autres actions sur leurs exploitations, incitation directe à la lutte collective qui est plus efficace pour le territoire, à terme amélioration des prairies et du fourrage Première prise de contact avec la FDGDON engagée	 <b>Assez favorable</b> : Valorisation directe des productions et augmentation de la plus-value, lien direct avec la filière bovins allaitants concernée par le projet de parc éolien. Néanmoins, pas de projet identifié à l'heure actuelle avec les exploitants. Cette mesure pourra être détaillée avec les organismes de transformation du territoire en cas de besoins identifiés lors du déblocage de la compensation (voir en suivant)	 <b>Assez favorable</b> : Relocalisation des productions, lien circuits-courts, appel à consommer local (bassin de consommation faible) Pas de projet identifié à l'heure actuelle à l'échelle du périmètre élargi. Des contacts à prendre avec les élus locaux (Pays Gentiane)	



# Choix des mesures de compensation

## Soutien à la vente directe et aux actions de lutte contre le rat taupier –

Après une analyse de la pertinence des actions proposées au regard des enjeux agricoles du territoire, BORALEX propose le soutien financier aux deux mesures présentées ci-dessous :

### MC 1 : Soutien au développement de la communication des exploitations agricoles en vente directe

Exploitations concernées	<p>Les exploitations du périmètre élargi engagées en vente directe (environ 6% des exploitations)</p> <p>La communication autour de cette vente à la ferme est peu développée, cette action permettrait d'augmenter la visibilité des exploitations et l'accès aux consommateurs.</p>
Actions financées par la compensation agricole collective	<p>BORALEX propose la mise en place d'un <b>fonds de dotation</b> (environ 50% du montant de la compensation) permettant aux exploitations en ayant le besoin de <b>moderniser leur moyen de communication</b> (panneaux à l'entrée de l'exploitation par exemple).</p> <p>La mise en place d'une plateforme de vente en ligne ou site internet qui recense les producteurs pourra également être échangé avec les exploitants, de même que le soutien à des drives fermiers déjà en place sur le territoire (meilleure visibilité...)</p>



© CETIAC 2020

**Au vu des enjeux du territoire et des échanges avec les acteurs locaux (FDGDON, exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture 15, DDT 15...), BORALEX propose d'investir le montant de la compensation agricole collective dans le soutien à la communication sur la vente directe et la lutte contre les rats taupiers (voir montant de la compensation en suivant).**

### MC 2 : Soutien à la lutte contre le rat taupier (FDGDON)

Exploitations concernées	L'ensemble des exploitations agricoles du périmètre élargi possédant des surfaces en herbe peut être bénéficiaire de la lutte contre le rat taupier
Rôle de la FDGDON	<b>FDGDON : Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles</b> --> organisme dédié à la lutte contre les rats taupiers dans le Cantal.
Actions mises en place par la FDGDON afin de lutter contre le rat taupier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'un FMSE</b> : fonds de mutualisation sanitaire et environnementale --&gt; indemnisation aux exploitants d'une partie des frais de lutte contre la taupe et le rat taupier (appâts empoisonnés...)</li> <li>• <b>Intervention de prestataires pour le gavage des rats taupiers</b> (prestation FDGDON) ou le piégeage</li> <li>• <b>Maintien et développement de l'outil de veille permettant d'élaborer annuellement une carte de la localisation des dégâts et déclencher la lutte précoce</b></li> <li>• <b>Animation de groupes et de zones pilotes afin de mettre en place des démonstrations, fédérer autour de la lutte collective, montrer les résultats, ...</b></li> <li>• <b>Travaux de recherche sur de nouveaux moyens de lutte</b> (remplacement de molécule interdite par test/essais de nouveaux produits)</li> <li>• <b>Réparation des prairies dégradées</b> par sur-semis ou mise en place d'une culture</li> <li>• <b>Lutte indirecte</b> (favoriser la prédation par le renard, le milan noir...)</li> </ul>
Actions financées par la compensation agricole collective	BORALEX propose d'investir environ 50% du montant de la compensation en <b>temps d'animation pour le maintien et le développement de la veille, ainsi que pour l'animation de zones pilotes de lutte (composées d'agriculteurs)</b> . En effet, la surveillance manque aujourd'hui de financement alors qu'elle constitue la base d'une lutte collective et précoce (pour rappel, c'est le seul moyen de lutter efficacement contre les invasions de rats taupiers).



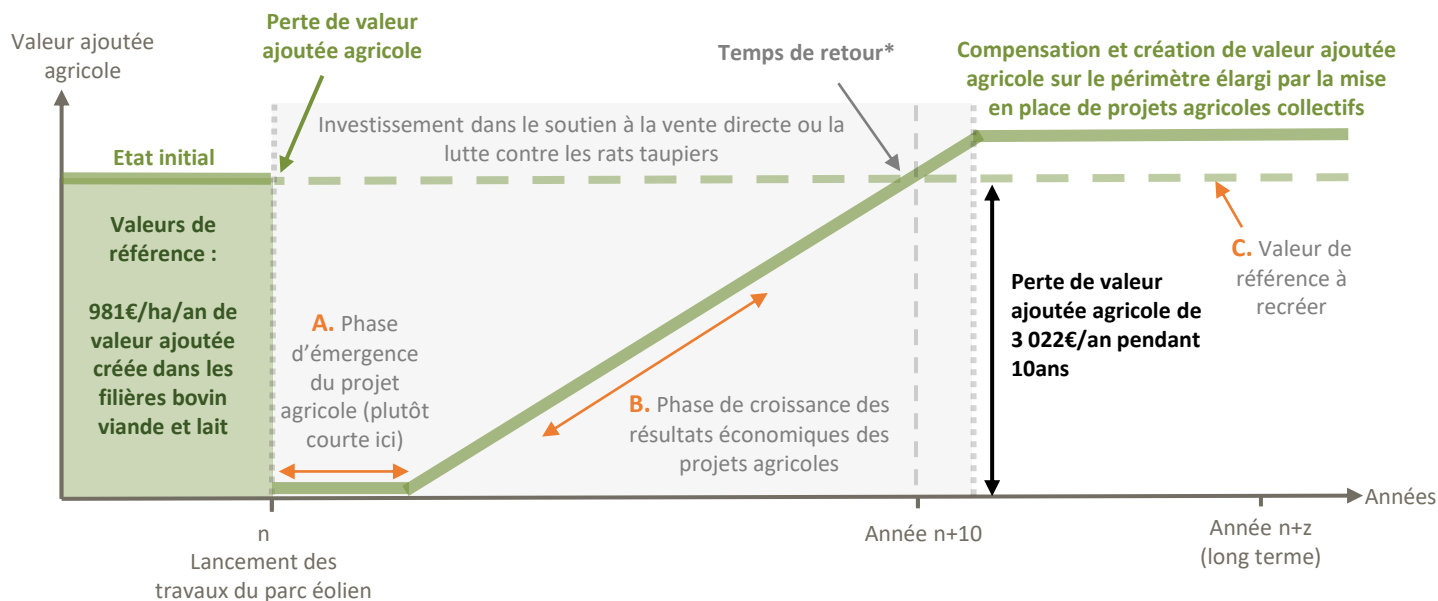
# Calcul du montant de la compensation

## Temps de retour sur investissement –

Le lancement des travaux du parc éolien entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de **3 022€/an**. L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ **10 ans**, soit à hauteur de **30 220€** soit **0,98€/m<sup>2</sup>**.

Le schéma suivant présente l'émergence des projets agricoles collectifs et le gain de valeur ajoutée agricole créé par l'investissement du montant de compensation dans ces projets :

### SCHEMA BILAN : CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE



**BORALEX s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée agricole à hauteur de 30 220€.** Une phase de concertation avec les acteurs locaux sera engagée au déblocage des fonds de compensation afin de réévaluer précisément les besoins des projets agricoles à l'instant t.  
voir en suivant --> mise en place d'un comité de suivi

#### CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION :

\*Nombre d'année nécessaire pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

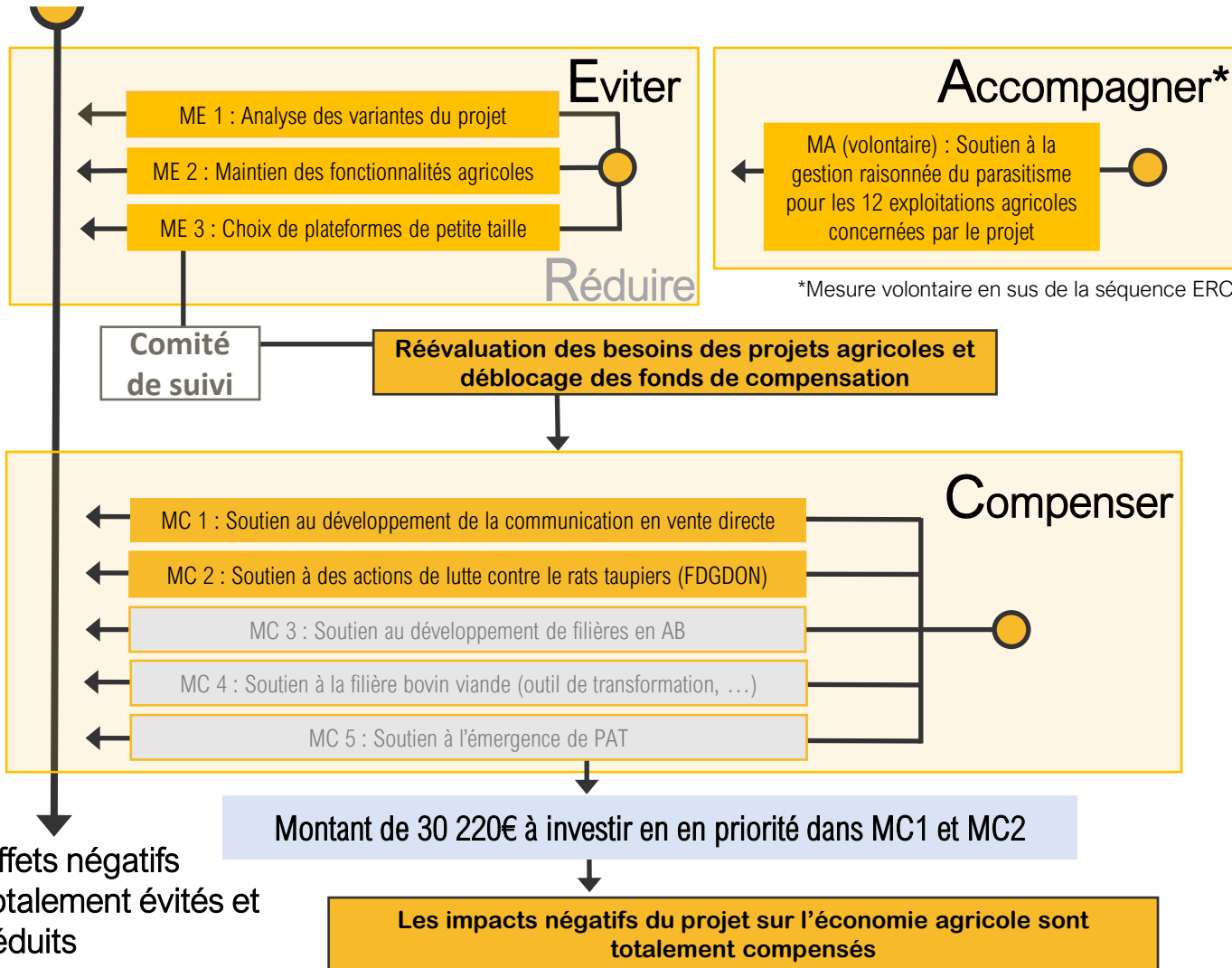
Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Par exemple, les projets agricoles identifiés sont déjà existants et les structures porteuses fonctionnelles, donc la création de VA agricole sera quasi-immédiate.
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Par exemple, l'investissement dans un outil agro-alimentaire (légumerie) possède un taux de rentabilité de 4,93. Cela signifie qu'il faut investir 1€ pour recréer 4,93€ de VA agricole.
- La valeur de référence à recréer.** Plus la VA perdue est élevée, plus le temps nécessaire pour la recréer sera important. A l'inverse, si la VA à recréer est faible il sera plus rapide de parvenir à la valeur de référence.

# Bilan des mesures envisagées

Des mesures en cohérence avec le projet de parc éolien –

## Effets négatifs



### Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

#### Mise en œuvre des mesures :

Utilisation des fonds en direct dans les projets agricoles identifiés ou possibilité d'investir dans le fonds de compensation départemental si les projets identifiés ne sont plus valables

Délais de mise en œuvre : au lancement du projet (durées de déblocage des fonds et d'organisation des comités d'évaluation des projets)

Partenariats et acteurs : conventionnement entre BORALEX et le(s) porteur(s) de projet agricole

#### Evaluation sur le long terme des mesures :

Suivi : mise en place d'un comité de suivi pour valider l'utilisation de la compensation collective

#### Mise en place d'un Comité de Suivi :

A ce jour, les projets agricoles sont en cours de développement et les besoins en financements par projet ne sont donc pas fixés.

La mise en place d'un comité de suivi au moment de déblocage des fonds permettra d'évaluer précisément les besoins des projets agricoles identifiés dans l'étude et de répartir le montant en fonction des besoins.

#### Proposition de composition du Comité de Suivi :

DDT15, Chambre d'agriculture 15, Syndicats agricoles, BORALEX, porteurs de projets agricoles, élus du territoire (Pays Gentiane)...

# Méthodologie et Bibliographie

# Méthodologie CETIAC

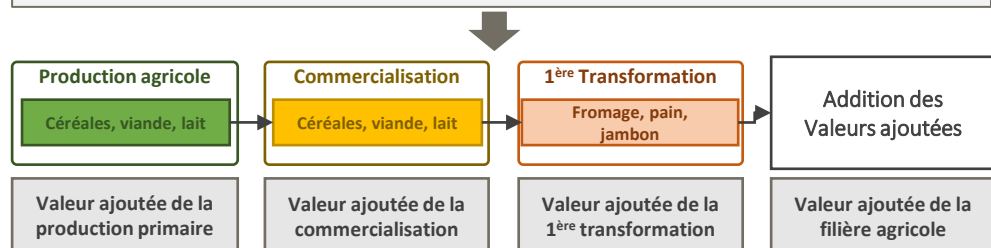
## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

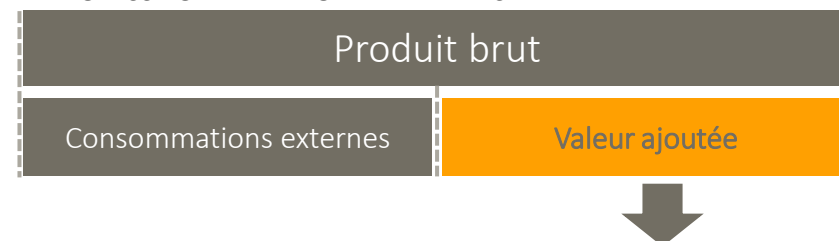
- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

### LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

**Intérêt de la valeur ajoutée** : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨



# Méthodologie CETIAC

## Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

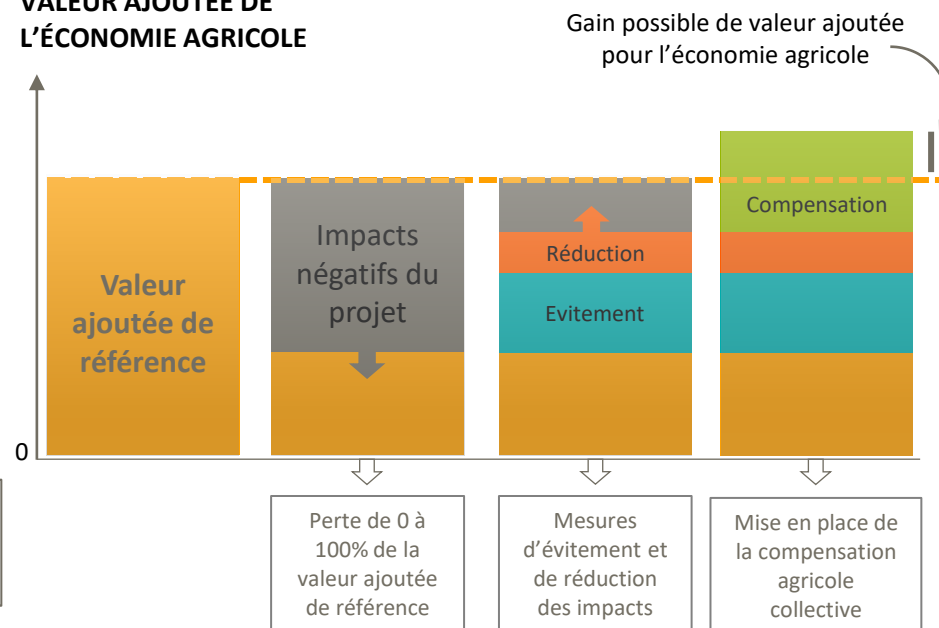
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collective sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensation collective est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



# Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



## AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret



## ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

### 1 EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

### REDUIRE 2



Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

### 3 COMPENSER collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

## + ACCOMPAGNER

# Bibliographie

## Base de données économiques –

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF AURA** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICa** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

**Résultats des contrôles laitiers** : Données économiques sur les productions laitières de France

## Sources du chiffrage de l'économie agricole –

### BOVINS VIANDE

**Production de viande à l'hectare** (broutards + réformes) = Poids carcasse moyen \* Nombre de bêtes vendues par ha \* Prix vente EqCarcasse

**Valeur ajoutée viande par ha** = Production de viande à l'hectare \* Taux de valeur ajoutée des exploitations agricoles type

- **Poids carcasse moyen broutard**: 430kg → données exploitants
- **Prix de vente équivalent carcasse**: 2,6€/kg → données exploitants croisées avec les données départementales
- **Nombre d'UGB/ha**: 1,3/ha

Collecte (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte 7,65%.

Transformation (compte résultat abattoir COVIAL) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation 13,85% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 67,45%. Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,28€ de Chiffre d'Affaire.**

### BOVINS LAIT

**Production de lait à l'hectare** (broutards + réformes) = production de lait par vache \* Nombre de vaches par ha \* Prix vente du lait + vente veaux laitiers

- **Production de lait par vache**: 6 000l → données exploitants croisées avec données cas type CDA15
- **Prix du lait**: 400€/1000l → données exploitants croisées avec les données départementales
- **Nombre d'UGB/ha**: 0,7/ha

Collecte (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte 7,65%.

Transformation (ESANE France fromagerie) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation 15,26% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 54,15%. Autrement dit : **Pour 1€ de lait acheté l'industrie génère 1,56€ de Chiffre d'Affaire.**



# Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles  
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France  
04 81 13 19 50 | [contact@cetiac.fr](mailto:contact@cetiac.fr) | [www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)  
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON